



*Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
SMITVAD  
DU PAYS DE CAUX**

**Janvier à Décembre 2021**

## SOMMAIRE

### RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE

N°DECISION	OBJET	FOLIO
Néant		

DÉLIBÉRATION	OBJET	FOLIO
01.19.03.21	Débat d'orientation budgétaire 2021	1
02.19.03.21	Conventions d'exécution des contrats de DSP avec Fécamp Caux Littoral et le SEVEDE	15
03.19.03.21	Perspectives d'évolution des outils de traitement en faveur des enjeux environnementaux	18
01.15.04.21	Participations des collectivités au budget 2021	21
02.15.04.21	Budgets primitifs - budget principal	25
03.15.04.21	Budgets primitifs - budget annexe programme local de prévention des déchets	27
01.05.07.21	Présentation du rapport annuel d'activité 2020 du syndicat	29
02.05.07.21	Approbation du compte administratif 2020 - budget principal	32
03.05.07.21	Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe PLPD	35
04.05.07.21	Approbation du compte de gestion 2020 établi par le trésorier - budget principal	38
05.05.07.21	Approbation du compte de gestion 2020 établi par le trésorier - budget annexe PLPD	41
06.05.07.21	Affectation des résultats 2020 - budget principal	44
07.05.07.21	Régularisation facturation Valor'Caux	47
08.05.07.21	Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	50
09.05.07.21	Amortissement des immobilisations (modification N°1)	61
01.28.09.21	Présentation du rapport annuel d'activité 2020 du délégataire	64
02.28.09.21	Participations au Smitvad - Part 4 - pour le périmètre de l'ex Communauté de communes du Canton de Criquetot l'Esneval	67
03.28.09.21	Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 - budget annexe du PLPD	111
04.28.09.21	Mise en place du télétravail	114
	Bordereaux de dépôt de documents valant accusé réception	133



Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	39
Présents :	24
Pouvoirs :	02
Votants :	26

**RESULTATS DES VOTES**

Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :  
- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : **01 AVR. 2021**

- de son affichage le :  
24/03/2021

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mars 2021

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

#### **Délibération n°01-19/03/2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Commune de Yerville - Pays de Caux			
Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Laurent GODEFROY
	M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Yves TASSE
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P	M. Gérard FOUCHE
	M. Jean-François ALIGNY	P	M. Maryvonne SCHILD
	M. André-Pierre BOURDON	AE	M. Didier PEULVEY
	M. Pascal VANIER	AE	M. Bertrand CARPENTIER
	M. Emmanuel BOUST	AE	M. Philippe CARREIN
	M. Philippe CABIN	P	M. Remi HEROUARD
	M. Philippe DUFOUR	P	Mme Véronique IZABELLE
	M. Laurent APPERCELLE	P	Mme Sophie MAUBANC
	Mme Alexandra BUQUET	P	M. Didier GASTON
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET

Commune de Yerville - Pays de Caux - Yerville			
Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	M. Yves PETIT
	M. Philippe LACAISSE	AE	M. Xavier VANDENBULCKE
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P	M. Philippe LANGNEL
	M. Philippe CORDIER	AE	M. Thierry LOUVEL
	M. Nicolas GRAS	AE	M. Julien LESEIGNEUR
	M. Didier BELLIERE	AE	M. Jackie MARCATE
	M. Eric HALBOURG	P	M. François-Marie LEGER
	Mme Séverine GEST	AE	M. Rémy BONAMY
	M. Jean-Pierre CHAUVET	AE	M. Rémi LECONTE
	M. Daniel BEUZELIN	AE	M. Jean-Marie CABOT

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📧 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr



Titulaires			Suppléants		
	M. Olivier BUREAUX	P		M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	P		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	AE		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	P		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	P		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	P		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	P		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.			Sup.		
	Mme Virginie BLANDIN	P		Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P



**Pouvoirs :**

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Jean-François BLOC donne pouvoir à M. Olivier BUREAUX.

Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville – M. Jean-Pierre CHAUVET donne pouvoir à M. Jean-Nicolas ROUSSEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie TABESSE, délégué de la communauté de communes Terroir de Caux, a été nommé secrétaire de séance.



- Vu le CGCT ;
- Vu l'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Vu la nouvelle obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022.

Considérant que le Smitvad du Pays de Caux contient au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Le débat d'orientation budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif, il porte sur les orientations générales de l'exercice et sur les engagements pluriannuels. Il permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Afin d'ouvrir la discussion, Monsieur le Président propose d'étudier le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente note explicative de synthèse et de le compléter.

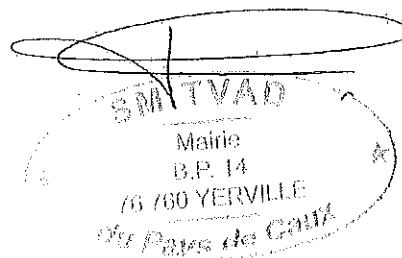
**Le Comité Syndical PREND ACTE de la tenue de ce débat**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS









Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

COMITE SYNDICAL

Du 19 mars 2021

RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2021

## TABLE DES MATIERES

1 - INTRODUCTION.....	3
<b>1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
1.1 – <i>Le contrat de délégation de service public</i> .....	3
1.1.1 – <i>Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP</i> .....	3
1.1.2 - <i>Les recettes versées par le délégataire</i> .....	4
1.1.3 - <i>Les points de la renégociation en cours</i> .....	4
1.2 – <i>Les charges de structure</i> .....	4
1.2.1– <i>Les autres charges à caractère général</i> .....	4
1.2.2 - <i>Les charges de personnel</i> .....	5
1.2.3 - <i>Des indemnités de fonction</i> .....	5
1.3 – <i>Les recettes hors contrat délégation de service public</i> .....	5
<b>2 - LES OPERATIONS D'ORDRE .....</b>	<b>5</b>
2.1– <i>Les amortissements</i> .....	5
2.2– <i>Les dotations aux provisions</i> .....	6
<b>3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>6</b>
3.1 – <i>Les opérations d'investissements – les dépenses</i> .....	6
3.2 – <i>Les recettes</i> .....	6
<b>4 – LES EMPRUNTS EN COURS .....</b>	<b>6</b>
4.1. <i>Le R1 Echéance fixe durant 20 ans.</i> .....	6
4.2. <i>Les autres emprunts « des anciennes structures »</i> .....	6
4.3 <i>La ligne de trésorerie :</i> .....	7
<b>5 - LES RESULTATS 2020 .....</b>	<b>7</b>
<b>6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES.....</b>	<b>7</b>
6.1.1 <i>La Part 1 – relative à la redevance R1</i> .....	7
6.1.2 <i>La Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette,</i> .....	7
6.2 <i>La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l'année N</i> .....	7
6.3 <i>La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville</i> .....	7
<b>7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES .....</b>	<b>7</b>
<b>2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2021.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>8</b>
2.1.1 – <i>Les dépenses réelles</i> .....	8
2.1.2 – <i>Les recettes réelles</i> .....	8
2.1.3 – <i>les opérations d'ordre</i> .....	8
<b>2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>8</b>

## 1 - INTRODUCTION

- L'année 2021 est une année charnière.
- Cette année de transition devrait en termes de relations contractuelles se traduire par un acte modificatif n° 3 d'ordre économique au contrat de DSP préparant un acte modificatif n° 4, plus technique.
- Après validation par le Conseil d'Etat puis par le Tribunal Administratif, de la poursuite des contrats par les collectivités retirées, les apports renouvelés d'omr ont repris en mai 2020 et les échéances R1, prises en charge pour leur quote-part par le SEVEDE et la CA Fécamp Caux, devraient être effectives.

En 2020, le tonnage des Omr des collectivités adhérentes au Smitvad traitées à l'E'Caux pôle est de 16 878 tonnes

Le budget 2021 sera fonction de plusieurs critères :

- L'augmentation de la TGAP, accompagnée d'une éventuelle réduction de la TVA,
- La concrétisation d'un acte modificatif n° 3 à la DSP,
- La mise en place des conventions avec les collectivités retirées du Smitvad,
- Une recherche de synergie entre les encombrants de LHSM et les refus de l'usine de Brametot.

Par ailleurs le délégataire traite, depuis 2019, les Omr provenant du marché public de Dieppe Maritime-Falaise du Talou (environ 6500 tonnes pour l'année 2019).

## 1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **1.1 – Le contrat de délégation de service public**

La totalité des dépenses de fonctionnement des installations est assumée par le délégataire, Valor'Caux. Le principal poste de dépenses à caractère général du Smitvad est le paiement des redevances R2 et R3.

#### **1.1.1 – Les redevances de traitement - revalorisation des tarifs du contrat de DSP**

Les redevances annuelles, revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont les suivantes :

#### **PHASE III- R2**

Ordures ménagères traitées dans l'unité de méthanisation

Ordures ménagères traitées en CET

Ordures ménagères transférées depuis Grainville

Tout Venant, encombrants

Tout Venant transféré depuis Grainville

Redevance R4

Coefficient de revalorisation annuelle

Coefficient de revalorisation du contrat

<i>Prix de base Marché</i>	Tarif 2020	Tarif 2021
39,39 €	49,66 €	49,24 €
51,50 €	64,92 €	64,38 €
7,70 €	9,71 €	9,63 €
51,50 €	64,92 €	64,38 €
7,70 €	9,71 €	9,63 €
13,24 €	16,55 €	16,55 €

99,17%

125,01%

#### **PHASE III- R3**

Coefficient de revalorisation annuelle

Coefficient de revalorisation du contrat

<i>Prix de base Marché</i>	Tarif 2020	Tarif 2021
10,16 €	11,96 €	11,95 €

99,97%

117,66%

Le coût du suivi post-exploitation des tonnages antérieurs à la DSP et ceux apportés depuis est inclus dans le R2 et représente un coût moyen total assis sur la durée du contrat de 8,98 €/t, la part liée au passif est de 3,97 €/t. La provision au 31 décembre 2019 était de 4 359 800 €.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes s'applique sur les refus d'ordures ménagères et les encombrants. La valorisation du biogaz supérieure à 75%, pour l'ISDN de Brametot, permet l'application d'une TGAP réduite. Elle passe de 25 € à 37 € HT la tonne en 2021.

Le tableau prévisionnel d'évolution de la TGAP est le suivant :

TGAP	2021	2022	2023	2024	A compter de 2025
Tarif B. Valorisation énergétique du biogaz > 75%					
Prévisionnel	37€	45€	52€	59€	65€
Tarif E.-Autre	54€	58€	61€	63€	65€

La TGAP avec valorisation biogaz est applicable sur les 57,1% maximum de refus enfouis soit un maximum de 21.13 € hors taxes la tonne d'ordures ménagères entrante soit 25.35 € TTC.

Une TVA réduite :

A compter de 2021, un taux de TVA réduite à 5,5 % a été instaurée pour certaines prestations qualifiées d'économie circulaire. En ce qui concerne le Smitvad, dans l'attente de précisions complémentaires, les ordures ménagères résiduelles conserveraient le taux de 10%, seuls les encombrants pourraient être concernés.

### 1.1.2 - Les recettes versées par le délégataire

- Le loyer versé est indexé à 11 700 € en septembre 2020, et subira l'indexation pour les années à venir,
- les remboursements de charges liés au personnel détaché,
- les redevances R4 à verser par le délégataire pour le traitement de déchets organiques tiers, variable chaque année,

### 1.1.3 - Les points de la renégociation en cours

- En raison de l'existence de co-contractants et dans l'attente de la résolution des contentieux, le syndicat a rencontré des difficultés pour la validation d'un acte modificatif du Contrat de DSP entérinant :
  - o Une baisse du GER,
  - o Droits d'usage pour le traitement des ordures ménagères résiduelles extérieures,

### Une recherche de synergie possible

Des études sont en cours afin d'envisager les possibilités de traitement extérieur ainsi que les apports d'encombrants de collectivités adhérentes.

Ces examens doivent permettre une maîtrise des coûts de traitement ainsi qu'un dépérissement progressif de l'enfouissement, structuré dans un premier temps sur l'abandon du casier 5.

## 1.2 – Les charges de structure

### 1.2.1– Les autres charges à caractère général

Les dépenses courantes se poursuivent sans évolution notable :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse, le suivi et l'accompagnement évolutif du contrat de DSP, avec la finalisation de la tranche conditionnelle n°1.
- Le syndicat mixte procèdera à l'inscription des dépenses courantes liées à la location des bureaux du Smitvad.
- Les contrats d'assurance renouvelés en 2019 et sont stables pendant 5 ans.
- Les dépenses consécutives aux recours relatifs aux désordres induits par la Loi NOTRe, devraient s'amenuiser pour 2021.
- Notre affiliation aux associations, METHEOR, BIOMASSE et ADICO (pour le RGPD).

- La prévention des déchets : L'enveloppe attribuée à la prévention sera à hauteur des besoins du budget annexe, en fonction des résultats et des actions en cours.
- Les charges d'Eurville : Un suivi des eaux sera réalisé comme chaque année.
- Un entretien des plantations : un marquage et abattage d'arbres sur la plantation entre Brametot et Autigny devra être réalisé.

### 1.2.2 - Les charges de personnel

ETAT DU PERSONNEL EN COURS								
GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT*			Observations
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		1	0	1	1	0	1	
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	1	0	1	échelon 11 - IFSE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		4	0	4	2	0	1,8	
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0	sans objet
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	0	0,8	échelon 09 - NBI - IFSE
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	échelon 04 - IFSE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		5	0	5	1	0,0	1,8	
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	0	0	0	agent sur emploi fonctionnel
Ingénieur	A	1	0	1	0	0,8	0,8	Animateur prévention affecté au budget annexe du PLPD échelon 03 - IFSE
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	0	0	0	agent en disponibilité pour suivre son conjoint
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1	1 agent détaché auprès de l'entreprise Valor Caux - ech. 07
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	selon art. 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - CDD de 3 mois
<b>TOTAL GENERAL</b>		9	0	9	3	0,0	3,6	

\* Equivalent temps plein annuel travaillé

Les neuf emplois budgétaires sont historiquement liés aux décisions du syndicat.

Le Smitvad remplit ses obligations de dépenses afférentes aux prestations d'action sociale par une adhésion au CNAS (comité national d'Action Social), et participe à une protection sociale complémentaire pour les risques « Prévention » et « santé ».

### 1.2.3 - Des indemnités de fonction

Du fait de la réduction de la population des adhérents restant du Smitvad, le syndicat mixte se situe désormais dans une strate inférieure à 100 000 habitants, les indemnités de fonction sont en conséquence réduites par rapport au précédent mandat.

### 1.3 – Les recettes hors contrat délégation de service public

Elles seront composées :

- De remboursements de sinistres : plusieurs recours sont actuellement pris en charge et seront indemnisés à hauteur des montants prévus au contrat Protection juridique,
- Une mise à disposition de la parcelle agricole ZA20,
- Des recettes du compost, 19 000 € en 2020,
- D'éventuelles subventions,
- Du remboursement de frais par le budget annexe,
- Et principalement des contributions des collectivités.

## 2 - LES OPERATIONS D'ORDRE

### 2.1 – Les amortissements

Sont différenciés les amortissements à répartir sur l'ensemble des collectivités adhérentes au 31 décembre 2016 ainsi qu'au 31 décembre 2018, de façon à répartir les amortissements en fonction des retraits imposés des collectivités.

Viennent s'ajouter en 2021 l'amortissement des biens acquis en 2020 (photocopieur et remplacement de la vitrine du Smitvad).

## 2.2– Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions relatives aux participations exceptionnelles des collectivités adhérentes ont été reprises en 2020.

# 3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## 3.1 – Les opérations d'investissements – les dépenses

Il y a lieu de prévoir une enveloppe de l'ordre de 10 000 € pour le renouvellement d'équipement informatique et de bureau

## 3.2 – Les recettes

Les recettes réelles de la section d'investissement attendues correspondent au versement du FCTVA.

# 4 – LES EMPRUNTS EN COURS

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 17 522 k€ contre 19 140 k€ en 2020.

Le remboursement du capital s'échelonne de la manière suivante :

- 6,42 % en dettes à court terme (dettes à moins d'un an) : 1 153 501,03 € (avec le capital de l'annuité)
- 27,69 % en dettes à moyen terme (2 à 5 ans) : 4 974 625,92 €
- 65,88 % en dettes à long terme (6 à 20 ans) : 11 834 804,75 €

## 4.1. Le R1 Echéance fixe durant 20 ans.

La cession de créances R1 auprès de DEXIA est conclue jusqu'au terme du contrat de délégation de service public en taux fixe.

Les jugements du Tribunal Administratif du 26 juin 2020 ont enjoint le SEVEDE et la CA Fécamp à verser leur quote-part de la redevance R1 auprès de DEXIA et Valor'Caux. L'encours de la dette ne tient pas compte, à ce jour, de cette atténuation.

Le remboursement du capital pour 2021 s'élève à 1 117 K€ dont 310 K€ sont pris en charge directement par les collectivités sorties.

## 4.2. Les autres emprunts « des anciennes structures »

Le remboursement des emprunts préalablement contractés se réduit depuis 2021 à un seul et dernier emprunt.

Le remboursement du capital de la dette pour 2021 s'élève à 36 306 € contre 93 627 € en 2020.

Ces annuités sont intégrées dans la part 4 des contributions des collectivités.

## 4.3 Evolution de l'encours de la dette par année :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2021	2022	2023	2024	2025
Réduction annuelle du besoin de financement en k€	- 1 177,6	- 1 153,5	- 1 188,5	- 1 224,5	- 1 261,7
Réduction cumulée du besoin de financement en k€		- 2 331,1	- 3 519,5	- 4 744,1	- 6 005,7

Ces estimations prennent en compte la totalité de la cession de créance DEXIA dans l'attente de la modification contractuelle de l'échéancier de la dette.

### 4.3 La ligne de trésorerie :

Un nouveau contrat pour une ligne de trésorerie de 650 000 € a été conclu avec la Caisse d'Épargne. Les crédits correspondant à son utilisation seront budgétisés.

*Afin de minimiser cette dépense, il est demandé aux collectivités d'être vigilantes sur les délais de règlement de leurs participations et notamment à l'approche du règlement des échéances de la cession de créance, les 19 mars, 19 juin, 19 septembre et 19 décembre.*

## 5 - LES RESULTATS 2020

L'exercice 2020 devrait présenter un excédent global d'environ 400 K€,  
Les résultats cumulés au 31 décembre 2020 seront repris par anticipation au budget primitif 2021.

## 6 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES

### 6-1 LES PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS

Les participations des collectivités sont constituées des parts 1 et 4 et réparties en fonction des 3 critères : population DGF, potentiel financier agrégé, revenu à l'habitant

#### 6.1.1 La Part 1 – relative à la redevance R1

La part 1 d'un montant de 1 636 210 € HT (redevance R1 du contrat de DSP) est constante jusqu'en 2033. Elle est assujettie à la TVA au taux de 10%. Le montant annuel des contributions des collectivités sera de 1 799 831 €.

La CA Fécamp Caux Littoral et le SEVEDE (pour Le Havre Seine Métropole, les communes sorties de Cœur de Caux) assument leur règlement auprès de DEXIA et de Valor'Caux.

Le montant à répartir entre les collectivités restantes est de 1 300 k€.

#### 6.1.2 La Part 4 - relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette,

##### Des charges en diminution constante

La Part 4, s'amenuise progressivement en fonction des annuités d'emprunts, des amortissements antérieurs et de l'évolution des recettes de la DSP.

### 6.2 La Part 2 - relative à la participation au coût de traitement pour l'année N

Les Ordures Ménagères résiduelles : Compte tenu des aménagements de la DSP, le tarif fixé depuis 2019 à 93.70 € pourrait, en 2021, subir uniquement l'évolution de la TGAP soit 9 €,

Les encombrants : Le tarif des encombrants tiendra compte de l'augmentation de la TGAP et de l'application de la TVA réduite, le cas échéant.,

Structurant (déchets verts) : maintien du tarif fixé à 13 € la tonne depuis 2015.

### 6.3 La Part 3 – relative aux frais de gestion du Smitvad y compris Eurville

Le montant des frais de gestion du syndicat pour 2021 suivra l'évolution des charges.

## 7- POINT SUR LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SORTIES

Les échanges avec les collectivités retirées sont en cours depuis les jugements rendus afin de fixer par conventions les modalités de calcul et les montants tant en dépenses qu'en recettes. Leurs participations seront ajustées au Budget Primitif 2021.

## 2 – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS - BUDGET 2021

Conformément au décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), un programme a été élaboré en collaboration avec les communautés de communes puis adopté par chaque organe délibérant.

Le programme, ainsi que son budget ont été prévus sur la période 2018-2020, il vient donc d'arriver à son échéance.

L'année 2021 devra être une année de transition permettant l'évaluation des actions du programme échu et l'élaboration d'un nouveau programme co-construit avec les communautés de communes partenaires.

En conséquence, peu de dépenses sont à prévoir sur cet exercice.

### 2.1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1 – Les dépenses réelles

Les crédits attribués en 2021 seront fonction des besoins pour la réalisation :

- des actions effectuées par l'animateur prévention,
- de la « sensibilisation en milieu scolaire »,
- des soutiens accordés pour la « filière de réemploi ».

#### 2.1.2 – Les recettes réelles

Une **reprise anticipée des résultats** sera faite au budget primitif ainsi qu'une subvention du budget principal permettront d'équilibrer ces dépenses.

#### 2.1.3 – les opérations d'ordre

La dotation aux amortissements des biens pour l'année 2021 est de l'ordre de 10 000 €.

Les amortissements nets représentent une charge en fonctionnement et permettent d'alimenter la section d'investissement.

### 2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent reporté en investissement et les dotations aux amortissements permettent de prévoir des investissements à hauteur de 24 000 €.

Ils seront consacrés sous réserve de demande de la part des adhérents :

- Aux soutiens accordés pour la « filière de réemploi »,
- A l'acquisition de kits de compostage.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mars 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	39
Présents :	24
Pouvoirs :	02
Votants :	26

RESULTATS DES VOTES

Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :  
- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

01 AVR. 2021

- de son affichage le :  
24/03/2021

- de sa notification le :

### CONVENTIONS D'EXECUTION DES CONTRATS DE DSP AVEC FECAMP CAUX LITTORAL ET LE SEVEDE

#### Délibération n°02-19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Gérard FOUICHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	P		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	P		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
Mme Alexandra BUQUET	P	M. Didier GASTON			
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET			
Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	AE		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	AE		M. Thierry LOUVEL	
	M. Nicolas GRAS	AE		M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	AE		M. Jackie MARCATTI	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	AE		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	AE		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	AE		M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	P	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	P		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	AE		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	P		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	P		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	P		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	P		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Jean-François BLOC donne pouvoir à M. Olivier BUREAUX.

Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville – M. Jean-Pierre CHAUVET donne pouvoir à M. Jean-Nicolas ROUSSEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie TABESSE, délégué de la communauté de communes Terroir de Caux, a été nommé secrétaire de séance.



Vu le CGCT,

Vu les statuts du Smitvad du 30 décembre 2002, modifiés le 26 octobre 2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2017 instituant les nouveaux statuts du Smitvad consécutifs à la Loi Notre,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval,

Vu le contrat de délégation de service public en date 23 septembre 2010,

Vu les articles L 5211-18 et L 5211-25-1 relatifs à la poursuite des contrats,

Vu les Arrêts du Conseil d'Etat du 05 février 2020,

Vu les jugements de 26 juin 2020, enjoignant le SEVEDE et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à poursuivre le contrat de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'exécution de la poursuite des contrats, et de régler l'antériorité depuis le retrait des collectivités retirées au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018,

La présente Convention a pour objet de déterminer, à titre provisoire, jusqu'au terme prévu à l'Article 5 de la Convention, les modalités de paiement :

- d'une quote-part de la redevance R1, TVA incluse, par le SEVEDE et FECAMP CAUX LITTORAL pour les échéances à venir durant l'exécution de la présente Convention, ainsi que les modalités de reversement au SMITVAD d'une quote-part de R1 au titre des années 2017, 2018 et 2019 ;
- d'une quote-part des impôts à rembourser à Valor'Caux, pour les échéances à venir, ainsi que les modalités de reversement par le SEVEDE et FECAMP CAUX LITTORAL au SMITVAD d'une quote-part des sommes remboursées à Valor'Caux au titre des années 2017 à 2020 ;
- d'une quote-part des loyers du bail emphytéotique administratif de 2017 à 2020 par le SMITVAD au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020 et par VALOR'CAUX, pour l'année 2021 et les années suivantes ;
- d'une quote-part de la redevance R4 (relative au traitement de déchets organiques de tiers) par le SMITVAD au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020 et par Valor'Caux, pour l'année 2021 et les années suivantes ;
- d'une quote-part du droit d'usage OMr par le SMITVAD au titre des années 2019 et 2020 et par Valor'Caux pour l'année 2021 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

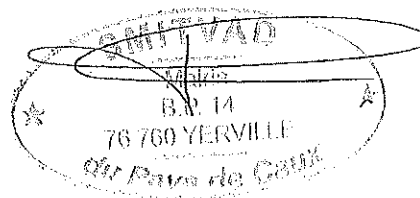
- d'approuver les conventions, pour une durée provisoire de 18 mois, en l'attente d'un accord global et définitif,
- d'autoriser le Président à signer les conventions fixant les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia avec le SEVEDE et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et tout document nécessaire à leur bonne exécution,
- d'inscrire les crédits au budget 2021.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	39
Présents :	24
Pouvoirs :	02
Votants :	26

**RESULTATS DES VOTES**

Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :  
- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

01 AVR. 2021

- de son affichage le :  
24/03/2021

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mars 2021

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES OUTILS DE TRAITEMENT EN FAVEUR DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

#### Délibération n°03-19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	P		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	P		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	P		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	AE		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	AE		M. Thierry LOUVEL	
	M. Nicolas GRAS	AE		M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	AE		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	AE		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	AE		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	AE		M. Jean-Marie CABOT	

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

28

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	P	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	P		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	AE		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	P		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	P		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	P		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	P		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

**Pouvoirs :**

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Jean-François BLOC donne pouvoir à M. Olivier BUREAUX.

Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville – M. Jean-Pierre CHAUVET donne pouvoir à M. Jean-Nicolas ROUSSEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie TABESSE, délégué de la communauté de communes Terroir de Caux, a été nommé secrétaire de séance.



La prise en compte, individuelle ou collective, des enjeux environnementaux dans une nouvelle approche de l'économie globale nous oblige à revoir nos modèles industriels dont la gestion des ordures ménagères fait partie.

Dans ce contexte, l'acceptabilité d'un site industriel générant des nuisances à plus ou moins longs termes est de plus en plus difficile.

Il est alors indispensable, dans le souci du confort et du bien-être des populations riveraines, dans le respect des grands équilibres naturels mais également parce que les contextes réglementaires, techniques et économiques demeurent des contraintes irrésistibles, de revoir notre mode de fonctionnement et de l'adapter aux nouvelles attentes.

Ainsi,

le CONSEIL SYNDICAL DU SMITVAD DU PAYS DE CAUX souhaite S'ENGAGER dans une perspective renouvelée du fonctionnement de l'E Caux Polé de Brametot dans un parti pris au sein desquels les objectifs de gestion tendront systématiquement à répondre aux volontés et besoins des populations concernées.

Le CONSEIL SYNDICAL DU SMITVAD DU PAYS DE CAUX S'ENGAGE à faire évoluer la Délégation de Service Public, en collaboration avec la Société VALOR'CAUX, vers un **arrêt progressif** de l'enfouissement des déchets ultimes.

Pour cela, le Syndicat et dans le cadre d'un préambule additionnel à un futur avenant du contrat de DSP, déclinera les objectifs concrets suivants :

- limitation d'ensemble de l'enfouissement
- limitation voire disparition du stockage des refus de l'UTOM de Brametot
- suppression du stockage des DIB sauf ceux des acteurs locaux, à définir
- abandon de la construction du casier n°5 initialement prévu
- restitution d'un résiduel positif de stockage en casier n°4 à la fin de la présente DSP.

Ces objectifs devront s'inscrire dans le faisceau de contraintes nationales, régionales et locales, qu'elles soient d'ordre réglementaire, technique ou économique.

La commission « avenir de la DSP » sera chargée de mettre en adéquation ces grands principes avec des propositions concrètes et régulièrement actualisées.

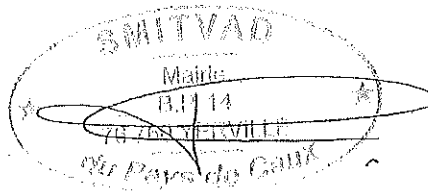
La Société exploitante VALOR'CAUX devra, selon les termes de l'actuelle DSP, participer à l'amélioration du process actuel ainsi que proposer de nouvelles filières de traitement afin de limiter le volume de refus en sortie de l'usine et de réduire leur enfouissement, réduire leurs tonnages qu'ils soient enfouis ou exportés pour valorisation énergétique

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- d'approuver la délibération sur les perspectives d'évolution des outils de traitement en faveur des enjeux environnementaux.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
 Au registre suivent les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président, Fabrice DUBUS





Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	39
Présents :	27
Pouvoirs :	02
Votants :	29

**RESULTATS DES VOTES**

Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

27 AVR. 2021

- de son affichage le :  
19/04/2021

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2021

### PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES AU BUDGET 2021

#### Délibération n°01-15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le huit avril deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	AE		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	P		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	P		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	P		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M. Nicolas GRAS	AE		M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	AE		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	P
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LCONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	AE		M. Jean-Marie CABOT	P

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	P	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	P		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

### **Pouvoirs :**

Communauté de communes Yvetot Normandie – Mme Virginie BLANDIN donne pouvoir à M. Daniel DELAFENETRE

Communauté de communes Terroir de Caux – Mme Sabrina COLE donne pouvoir à M. Olivier BUREAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance.



- Vu le CGCT,
- Vu les Statuts du Smitvad,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 octobre 2015 et du 30 janvier 2017, portant modification des statuts,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval,
- Vu la délibération n°1 du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Vu le projet de budget primitif 2021,

Il convient de procéder à l'approbation des contributions des collectivités,

Les participations des collectivités pour l'exercice 2021 sont réparties de la manière suivante :

### **PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS**

#### **Pour la Part 1- redevance R1 :**

Le montant à répartir correspond à la dette DEXIA à acquitter par le délégant,

- Le montant de la redevance R1 est de 1 799 832 € TTC,



Compte-tenu des jugements du tribunal administratif du 26 juin 2020 et des montants à prendre en charge par les collectivités retirées,

- Le montant restant à charges des collectivités adhérentes est de 1 307 904 €

**Pour la Part 4 – amortissements du Smitvad, annuités de la dette et autofinancement net des recettes du contrat de DSP :**

Le montant actualisé à répartir pour 2021 correspond à :

- Annuité de la dette : **44 754 €**
- Amortissements nets : **15 406 €**

Compte-tenu des sommes dues par les collectivités sorties qui s'élèvent à **14 167 €** au titre de 2021.

Le reliquat à répartir auprès des collectivités adhérentes au titre des dépenses de la part 4 est de **45 993 €**.

**Le montant global prévisionnel des recettes de la DSP à déduire est de 403 653 €, compte-tenu des recettes à partager avec les collectivités retirées.**

Les parts 1 et 4 sont réparties en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- o La population DGF(\*) notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2020
- o Le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC(\*\*), corrigé du FPIC 2020
- o Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2020

Soit :

CONTRIBUTEURS	INVESTISSEMENT			
	PART 1 R1	Dépenses PART 4	RECETTES DSP en déduction	TOTAL PARTS 1 & 4
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	543 492 €	19 112 €	-167 735 €	394 868 €
CC Terroir de Caux	491 321 €	17 278 €	-151 634 €	356 964 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	265 705 €	9 344 €	-82 003 €	193 045 €
CC Région d'Yvetot	7 387 €	260 €	-2 280 €	5 367 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 307 905 €</b>	<b>45 993 €</b>	<b>-403 653 €</b>	<b>950 245 €</b>

**Pour la Part 2 – coût de traitement 2021 :**

- le tarif applicable aux apports d'ordures ménagères est maintenu à **93.70 €** la tonne, auquel il convient néanmoins de prendre en compte l'augmentation de la TGAP sur les refus de 7.54 €, soit un tarif à la tonne, de **101,24 €**,
- le tarif applicable aux apports de tout-venants/encombrants des collectivités membres est maintenu à **90.60 €** la tonne, auquel il convient néanmoins de prendre en compte l'augmentation de la TGAP de 13,20 € soit un tarif à la tonne de **103,80 €**.
- le tarif applicable aux apports de déchet vert (structurant) des collectivités membres est maintenu à **13 €** la tonne.
- Afin de répondre à la nécessité d'apport de 4250 tonnes de déchets verts, il pourra être fait appel au prestataire des collectivités adhérentes.

**Pour la Part 3 – frais de gestion du syndicat y compris Eurville :**

La part 3 est supportée pour moitié au titre des revenus des habitants et pour moitié au titre du tonnage.

Le montant actualisé à répartir pour 2021 est fixé **526 500 €**.

CONTRIBUTEURS	PART 3 TONNAGE	Apports 2020 omr et encombrants	PART 3 REVENU	PART 3 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	108 372 €	7 494,02	87 751 €	196 123 €
CC Terroir de Caux	82 195 €	5 683,90	111 869 €	194 065 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	71 656 €	4 955,10	61 989 €	133 645 €
Commune d'Ecalles Alix	1 027 €	71,00	1 641 €	2 667 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>263 250 €</b>	<b>18 204,02</b>	<b>263 250 €</b>	<b>526 500 €</b>

**MODALITES D'APPEL DES PARTICIPATIONS :**

En vertu du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 12 des nouveaux statuts, une délibération fixe le montant définitif de la participation lors de l'adoption du compte administratif.

Le montant de la régularisation annuelle se fera soit par le versement d'une soulte soit conservé en tant qu'acompte sur l'exercice suivant.

En vertu de l'article 13, les acomptes de contributions sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif.

Concernant la part 2, une régularisation en fonction du tonnage réellement apporté sera effectuée sur le trimestre suivant.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

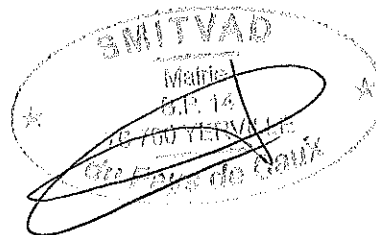
- d'adopter les contributions et les modalités d'appel pour l'exercice 2021,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

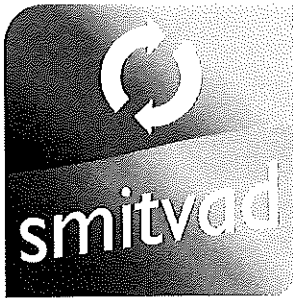
Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS



42



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	39
Présents :	27
Pouvoirs :	02
Votants :	29

### RESULTATS DES VOTES

Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : **27 AVR. 2021**

- de son affichage le :  
19/04/2021

- de sa notification le :

### BUDGETS PRIMITIFS 2021 - Budget principal

#### Délibération n°02-15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le huit avril deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires		Suppléants	
M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Laurent GODEFROY	
M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Yves TASSE	
M. Jean-Pierre THEVENOT	P	M. Gérard FOUCHE	
M. Jean-François ALIGNY	AE	M. Maryvonne SCHILD	
M. André-Pierre BOURDON	P	M. Didier PEULVEY	
M. Pascal VANIER	AE	M. Bertrand CARPENTIER	
M. Emmanuel BOUST	P	M. Philippe CARREIN	
M. Philippe CABIN	P	M. Remi HEROUARD	
M. Philippe DUFOUR	AE	Mme Véronique IZABELLE	
M. Laurent APPERCELLE	P	Mme Sophie MAUBANC	
Mme Alexandra BUQUET	P	M. Didier GASTON	
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET	

Titulaires		Suppléants	
M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	M. Yves PETIT	
M. Philippe LACAISSE	P	M. Xavier VANDENBULCKE	
M. Jean-Pierre LANGLOIS	P	M. Philippe LANGNEL	
M. Philippe CORDIER	P	M. Thierry LOUVEL	
M. Nicolas GRAS	AE	M. Julien LESEIGNEUR	
M. Didier BELLIERE	P	M. Jackie MARCATE	
M. Eric HALBOURG	AE	M. François-Marie LEGER	
Mme Séverine GEST	P	M. Rémy BONAMY	P
M. Jean-Pierre CHAUVET	P	M. Rémi LECONTE	
M. Daniel BEUZELIN	AE	M. Jean-Marie CABOT	P

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 ☎ 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	P	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	P		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
M. Victor BOUCHER	P	M. Pascal CAPRON			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

### Pouvoirs :

Communauté de communes Yvetot Normandie – Mme Virginie BLANDIN donne pouvoir à M. Daniel DELAFENETRE

Communauté de communes Terroir de Caux – Mme Sabrina COLE donne pouvoir à M. Olivier BUREAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance.



- Vu les règles édictées par l'instruction M 14,  
 Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 19 mars 2021,  
 Vu les documents joints en annexe de la présente note explicative de synthèse,  
 Vu la proposition de budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement	4 725 138 €
Section d'investissement	2 243 204 €

Soit un budget global de 6 968 342 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide d'approuver le budget principal 2021 :

- Par chapitre globalisé au niveau de la section de fonctionnement
- Par opération au niveau de la section d'investissement

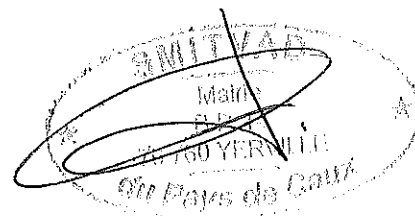
### APPROUVE A L'UNANIMITE

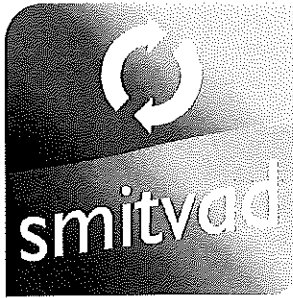
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39  
Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Votants : 29

RESULTATS DES VOTES

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime

le : 27 AVR. 2021

- de son affichage le :  
19/04/2021

- de sa notification le :

### BUDGETS PRIMITIFS 2021 - Budget annexe Programme local de prévention des déchets

#### Délibération n°03-15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le huit avril deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Comité Syndical - Pays de Caux			
Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Laurent GODEFROY
	M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Yves TASSE
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P	M. Gérard FOUCHE
	M. Jean-François ALIGNY	AE	M. Maryvonne SCHILD
	M. André-Pierre BOURDON	P	M. Didier PEULVEY
	M. Pascal VANIER	AE	M. Bertrand CARPENTIER
	M. Emmanuel BOUST	P	M. Philippe CARREIN
	M. Philippe CABIN	P	M. Remi HEROUARD
	M. Philippe DUFOUR	AE	Mme Véronique IZABELLE
	M. Laurent APPERCELLE	P	Mme Sophie MAUBANC
	Mme Alexandra BUQUET	P	M. Didier GASTON
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P	M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P	M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	P	M. Thierry LOUVEL	
	M. Nicolas GRAS	AE	M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P	M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	AE	M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P	M. Rémy BONAMY	P
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P	M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	AE	M. Jean-Marie CABOT	P

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	P	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	P		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

### Pouvoirs :

Communauté de communes Yvetot Normandie – Mme Virginie BLANDIN donne pouvoir à M. Daniel DELAFENETRE

Communauté de communes Terroir de Caux – Mme Sabrina COLE donne pouvoir à M. Olivier BUREAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance.



- Vu les règles édictées par l'instruction M 14,
- Vu la délibération du 12 juillet 2010 relative à la création du budget annexe relatif au Programme de Prévention des Déchets,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 19 mars 2021,
- Vu les documents joints en annexe de la présente note explicative de synthèse,
- Vu la proposition de budget 2021 pour le programme local de prévention des déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement	79 059 €
Section d'investissement	37 802 €
Soit un budget global de	116 861 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide d'approuver le budget annexe 2021 :

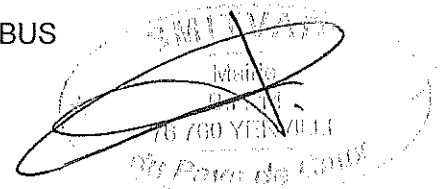
- Par chapitre globalisé au niveau de la section de fonctionnement
- Par opération au niveau de la section d'investissement

### APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	38
Présents :	21
Pouvoirs :	03
Votants :	24

### RESULTATS DES VOTES

Pour :	24
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

08 JUL. 2021

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### Présentation du rapport annuel d'activité 2020 du syndicat

#### Délibération n°01-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	AE	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	P
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	AE		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	P
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	AE		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACASSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		M. Philippe LANGNEL	P
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	P
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.





**Présentation du rapport annuel d'activité 2020 du syndicat**

Vu l'article L 2224-17-1 du CGCT relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu l'article D 2224-1 à 5 du CGCT relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés définis par l'annexe XIII du CGCT,

Vu le rapport annuel d'activité du SMITVAD du Pays de Caux annexé à la présente délibération,

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Le rapport sur le service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les collectivités membres.

Un exemplaire en est distribué à chaque délégué à son arrivée.

Le Président informe les délégués que ce rapport sera transmis aux autorités de tutelle, ainsi qu'aux communautés de communes adhérentes du SMITVAD du Pays de Caux.

Les Présidents de ces dernières devront le présenter à leur assemblée délibérante lors d'une séance publique.

**Le comité syndical PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020.**

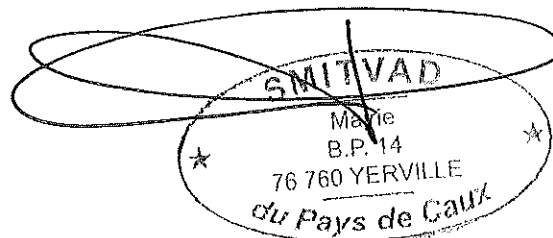
**APPROUVE A L'UNANIMITE**

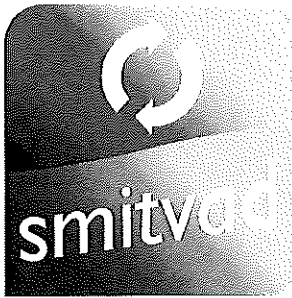
Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	38
Présents :	21
Pouvoirs :	03
Votants :	24

### RESULTATS DES VOTES

Pour :	22
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	02

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

08 JUIL. 2021

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### Approbation du Compte administratif 2020 – Budget principal

#### Délibération n°02-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires		Suppléants	
M. Jérôme LHEUREUX	AE	M. Laurent GODEFROY	
M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Yves TASSE	
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Gérard FOUCHE	
M. Jean-François ALIGNY	P	M. Maryvonne SCHILD	
M. André-Pierre BOURDON	P	M. Didier PEULVEY	
M. Pascal VANIER	AE	M. Bertrand CARPENTIER	P
M. Emmanuel BOUST	AE	M. Philippe CARREIN	
M. Philippe CABIN	AE	M. Remi HEROUARD	
M. Philippe DUFOUR	AE	Mme Véronique IZABELLE	P
M. Laurent APPERCELLE	P	Mme Sophie MAUBANC	
Mme Alexandra BUQUET	AE	M. Didier GASTON	
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET	

Titulaires		Suppléants	
M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	M. Yves PETIT	
M. Philippe LACAISSE	P	M. Xavier VANDENBULCKE	
M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE	M. Philippe LANGNEL	P
M. Philippe CORDIER	P	M. Thierry LOUVEL	
M.		M. Julien LESEIGNEUR	
M. Didier BELLIERE	P	M. Jackie MARCATE	
M. Eric HALBOURG	P	M. François-Marie LEGER	
Mme Séverine GEST	P	M. Rémy BONAMY	
M. Jean-Pierre CHAUVET	P	M. Rémi LECONTE	
M. Daniel BEUZELIN	P	M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

32

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	p		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	p		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	p
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
M. Victor BOUCHER	p	M. Pascal CAPRON			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	p	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



**Approbation du Compte administratif 2020 – Budget principal**

Le Président se retire et cède la présidence à Monsieur André Pierre BOURDON, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, **Monsieur Olivier LUCAS, Trésorier de Yerville** présente le compte administratif 2020, lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes de l'exercice	5 355 374.89 €
Dépenses de l'exercice	4 658 753.37 €
Résultat de l'exercice	696 621.52 €
Excédent antérieur reporté	<b>726 776.27 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 423 397.79 €</b>

Section d'Investissement

Recettes	1 191 069.63 €
Dépenses	1 197 891.25 €
Résultat de l'exercice	- 6 821.62 €
Résultat antérieur reporté	- 989 253.38 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 996 075.00 €</b>

**RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE** **427 322.79 €**

**Restes à réaliser (en investissement)**

Restes à réaliser en recettes	- €
Restes à réaliser en dépenses	20 000.00 €
Solde des restes à réaliser	- 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif 2020.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
 Au registre suivent les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES  
En exercice : 38  
Présents : 21  
Pouvoirs : 03  
Votants : 24

RESULTATS DES VOTES  
Pour : 22  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote : 02

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

08 JUL. 2021

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### Approbation du Compte administratif 2020 – Budget annexe Programme Local de Prévention des Déchets

#### Délibération n°03-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	AE	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Gérard FOUCHÉ	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	P
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	AE		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	P
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	AE		M. Didier GASTON	
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET			

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		M. Philippe LANGNEL	P
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	p		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	p		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	p
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	p		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	p	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



**Approbation du Compte administratif 2020 – Budget annexe Programme Local de Prévention des Déchets**

Le Président se retire et cède la présidence à Monsieur André Pierre BOURDON, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, **Monsieur Olivier LUCAS**, Trésorier de Yerville présente le compte administratif 2020, lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	69 281.00 €
Dépenses	72 594.29 €
Résultat de l'exercice	- 3 313.29 €
Excédent antérieur reporté	10 692.11 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>7 378.82 €</b>

Section d'Investissement

Recettes	23 378.85 €
Dépenses	61 801.68 €
Résultat de l'exercice	- 38 422.83 €
Résultat antérieur reporté	51 868.09 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>13 445.26 €</b>

**RESULTAT GLOBAL** 20 824.08 €

**Restes à réaliser (en investissement)**

Restes à réaliser en recettes	- €
Restes à réaliser en dépenses	9 800.00 €
Solde des restes à réaliser	- 9 800.00 €

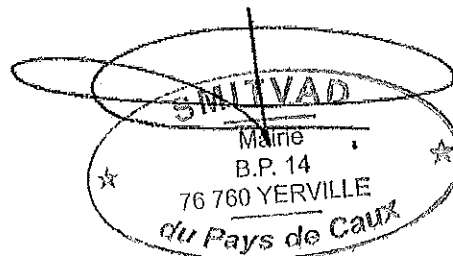
**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif du budget annexe du Programme local de prévention des déchets 2020.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	38
Présents :	21
Pouvoirs :	03
Votants :	24

### RESULTATS DES VOTES

Pour :	24
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : 08 JUIL. 2021

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU TRESORIER – Budget principal

#### Délibération n°04-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires		Suppléants	
M. Jérôme LHEUREUX	AE	M. Laurent GODEFROY	
M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Yves TASSE	
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Gérard FOUCHE	
M. Jean-François ALIGNY	P	M. Maryvonne SCHILD	
M. André-Pierre BOURDON	P	M. Didier PEULVEY	
M. Pascal VANIER	AE	M. Bertrand CARPENTIER	P
M. Emmanuel BOUST	AE	M. Philippe CARREIN	
M. Philippe CABIN	AE	M. Remi HEROUARD	
M. Philippe DUFOUR	AE	Mme Véronique IZABELLE	P
M. Laurent APPERCELLE	P	Mme Sophie MAUBANC	
Mme Alexandra BUQUET	AE	M. Didier GASTON	
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET	

Titulaires		Suppléants	
M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	M. Yves PETIT	
M. Philippe LACAISSE	P	M. Xavier VANDENBULCKE	
M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE	M. Philippe LANGNEL	P
M. Philippe CORDIER	P	M. Thierry LOUVEL	
M.		M. Julien LESEIGNEUR	
M. Didier BELLIERE	P	M. Jackie MARCATE	
M. Eric HALBOURG	P	M. François-Marie LEGER	
Mme Séverine GEST	P	M. Rémy BONAMY	
M. Jean-Pierre CHAUVET	P	M. Rémi LECONTE	
M. Daniel BEUZELIN	P	M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr



Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	P
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
M. Victor BOUCHER	P	M. Pascal CAPRON			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



**Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget principal**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public,

Considérant la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2020 :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	5 355 374.89 €
Dépenses	4 658 753.37 €
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	1 191 069.63 €
Dépenses	1 197 891.25 €

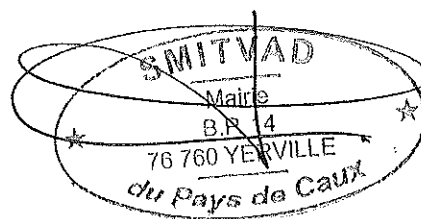
Après en avoir délibéré, le comité syndical déclare que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Trésorier syndical, Monsieur Olivier LUCAS, et, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

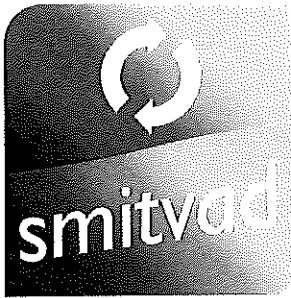
**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 21  
Pouvoirs : 03  
Votants : 24

**RESULTATS DES VOTES**

Pour : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

08 JUL 2021  
- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU TRESORIER – Budget annexe Programme Local de Prévention des Déchets

#### Délibération n°05-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	AE	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	P
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	AE		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	P
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	AE		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		M. Philippe LANGNEL	P
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	P
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



**Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget annexe Programme Local de Prévention des Déchets**

De même pour le budget annexe, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public,

Considérant la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'année 2020 :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	69 281.00 €
Dépenses	72 594.29 €
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	23 378.85 €
Dépenses	61 801.68 €

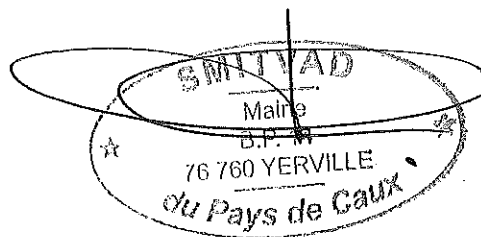
Après en avoir délibéré, le comité syndical déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Trésorier syndical, Monsieur Olivier LUCAS, et, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	38
Présents :	21
Pouvoirs :	03
Votants :	24

### RESULTATS DES VOTES

Pour :	24
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : 08 JUL. 2021

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - Budget Principal

#### Délibération n°06-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	AE	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	P
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	AE		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	P
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	AE		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		M. Philippe LANGNEL	P
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

42

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	P
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
M. Victor BOUCHER	P	M. Pascal CAPRON			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



**AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - Budget Principal**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 de 1 423 397.79 € du budget principal,

Vu qu'il résulte :

* un déficit de financement de la section d'investissement de	996 075.00 €
* des restes à réaliser de dépenses	20 000.00 €
* des restes à réaliser de recettes	- €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de	1 016 075.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :

* au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	1 016 075.00 €
* de reporter le solde au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau) à la Section de Fonctionnement	407 322.79 €

Les résultats à reprendre au Budget Primitif 2021 sont les suivants :

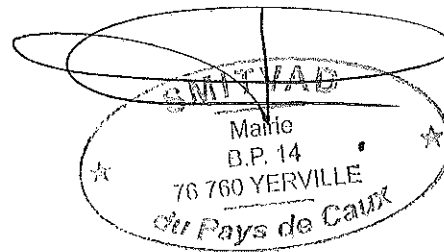
*001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 996 075.00 €
*002 - résultat de fonctionnement reporté à la Section de Fonctionnement	407 322.79 €

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

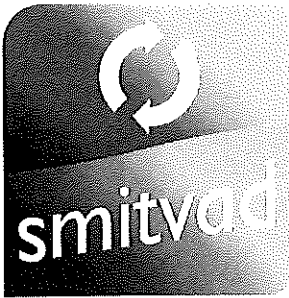
Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38  
Présents : 21  
Pouvoirs : 03  
Votants : 24

RESULTATS DES VOTES

Pour : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : **08 JUL. 2021**

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### REGULARISATION FACTURATION VALOR'CAUX

#### Délibération n°07-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	AE	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Gérard FOUICHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	P
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	AE		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	P
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	AE		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		M. Philippe LANGNEL	P
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCETTE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

62

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	p		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	p		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	p
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	p		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	p	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
 Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



**REGULARISATION FACTURATION VALOR'CAUX**

VU : la délibération du Comité syndical du 20 septembre 2010 adoptant le contrat de délégation de service public en la forme d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation non détachable portant sur la conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets non dangereux ainsi que de leurs annexes,

VU l'article 33 de la convention d'exploitation relatif au remboursement par le Smitvad des impôts payés par Valor'Caux au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET), de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, de la taxe foncière et de la taxe communal,

VU la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative aux délais de prescription,

Considérant que le mandat établi pour le paiement de la facture n°VC12001 d'un montant de 34 655.00€ concernant la CET 2011 a fait l'objet d'un rejet par le Trésorier.

Considérant que Valor'Caux a sollicité par courrier en date du 31 août 2015, puis du 12 juillet 2018 le paiement de cette facture, sans toutefois refaire la facture avec application d'un taux de TVA de 10%,

Compte tenu d'échanges de courriers et d'incertitudes à l'époque sur l'assujettissement à la TVA et son taux à appliquer en matière de remboursement de fiscalité, la prescription a pu se trouver suspendue ou interrompue.

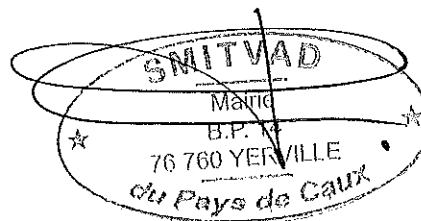
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

- de renoncer à une quelconque prescription,
- d'autoriser le Trésorier à payer le mandat qui sera émis pour le paiement de la CET 2011 à Valor'Caux, pour un montant de 34 655.00 € assujetti à la TVA au taux de 10%, soit 38 120.50 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011- l'article 611.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
 Au registre suivent les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président, Fabrice DUBUS





2021-043

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38  
Présents : 21  
Pouvoirs : 03  
Votants : 24

RESULTATS DES VOTES

Pour : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

08 JUL. 2021

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

#### Délibération n°08-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	AE	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Gérard FOCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	P
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	AE		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	P
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	AE		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		M. Philippe LANGNEL	P
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

25

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	P
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

**Pouvoirs :**

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
 Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



**MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que le Smitvad souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

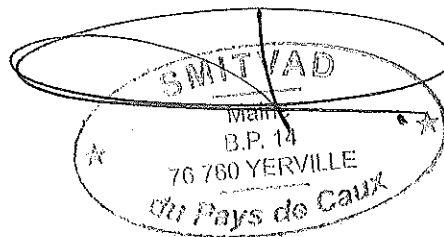
- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Maritime ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département de Seine Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre le Smitvad et, prestataire de service de certificat électronique.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





*Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux*

**CONVENTION  
ENTRE  
LA PRÉFECTURE  
DE LA SEINE-MARITIME  
ET  
LE SMITVAD  
POUR LA TRANSMISSION  
ÉLECTRONIQUE DES ACTES  
AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

## PRÉAMBULE

- Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

### 1. PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

– La préfecture de la Seine-Maritime représentée par le préfet, Monsieur Pierre-André DURAND, ci-après désignée : "le représentant de l'État".

– Le SMITVAD, représentée par son Président, Monsieur Fabrice DUBUS, ci-après désignée : "la collectivité".

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :



Collectivité	Nom de la collectivité	SMITVAD du Pays de Caux
	N° SIREN	257 604 710
	Nature	3821 Z
	Code nature	.....
	Arrondissement	Rouen

## 2. PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### 2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :

Opérateur de transmission	Nom de l'opérateur	.....
	Numéro de téléphone	.....
	Adresse électronique	.....
	Adresse postale	.....
	Date d'agrément par le Ministère de l'Intérieur	.....
	Date de début du contrat entre la collectivité et l'opérateur	.....
Dispositif de transmission	Nom du dispositif	.....

### 2.2. Identification de la collectivité

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

## 3. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.

### 3.1. Clauses nationales

#### 3.1.1. Organisation des échanges

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT ainsi que les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-46.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Les coordonnées à utiliser dans le cadre du support mutuel de communication sont les suivantes :

Coordonnées de la préfecture	Nom du service	DRCLE – BICL – ACTES	
	Nom de la personne à contacter	RETER Quentin	DUPRÉ Christophe
	Fonction de la personne à contacter	Référent ACTES	Assistant du référent ACTES
	Numéro de téléphone	02 32 76 54 93	02 32 76 52 83
	Adresse électronique	quentin.reter@seine-maritime.gouv.fr	christophe.dupre@seine-maritime.gouv.fr
	Adresse électronique (boîte fonctionnelle)	pref-actes@seine-maritime.gouv.fr	
	Adresse postale	7 place de la Madeleine – CS 16036 76036 ROUEN CEDEX	
Coordonnées de la collectivité	Nom du service	.....	
	Fonction de la personne à contacter	.....	
	Numéro de téléphone	.....	
	Adresse électronique (boîte fonctionnelle)	.....	
	Adresse postale	.....	

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

### 3.1.2. Signature

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

### *3.1.3. Confidentialité*

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

### *3.1.4. Interruptions programmées du service*

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les "services supports" des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

### *3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique*

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment. Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

### 3.1.6. Preuve des échanges

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

## 3.2. Clauses locales

### 3.2.1. Classification des actes par matières

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

### 3.2.2. Support mutuel

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

## 3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

### 3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### 3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

#### 4. VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

##### 4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et a une durée de validité d'un an.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

##### 4.2. Modification de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

##### 4.3. Résiliation de la convention

Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à ROUEN,		Et à Yerville
Le .....		Le .....
LE PRÉFET,		Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38  
Présents : 21  
Pouvoirs : 03  
Votants : 24

RESULTATS DES VOTES

Pour : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : 08 JUIL. 2021

- de son affichage le :  
06/07/2021

- de sa notification le :

### AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (modification n° 1)

#### Délibération n°09-05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet à seize heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	AE	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	P
	M. Emmanuel BOUST	AE		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	AE		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	P
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	AE		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		M. Philippe LANGNEL	P
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATTE	
	M. Eric HALBOURG	P		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

ca

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	AE	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	p		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	p		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	AE		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	p
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	p		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	p	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – M. Olivier BUREAUX donne pouvoir à M. Fabrice DUBUS, Mme Sabrina COLE donne pouvoir à Mme Thérèse CALAIS,  
Communauté de communes Côte d'Albâtre – M. Jérôme LHEUREUX donne pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine GEST, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.





**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (modification n° 1)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la délibération n° 10-03/06/2009 relative aux amortissements des immobilisations,

Vu la délibération n° 04-23/09/2020 du Comité syndical portant délégation au Président afin de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales fixées par le Conseil Syndical pour la catégorie à laquelle appartient le bien,

Considérant qu'il y a eu lieu de compléter la liste en intégrant les éléments suivants :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Autres immobilisations corporelles :	
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	2 à 20 ans
2182 Matériel de transport	2 à 10 ans

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

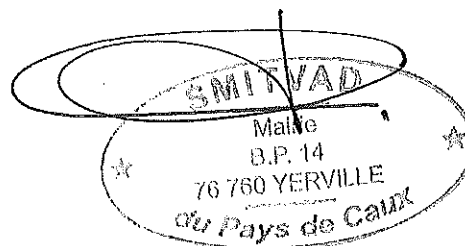
- d'adjoindre à la délibération susvisée cette modification,
- de charger le Président à déterminer la durée d'amortissement des biens se rapportant à une catégorie et pour lesquels des durées minimales et maximales ont été fixées.

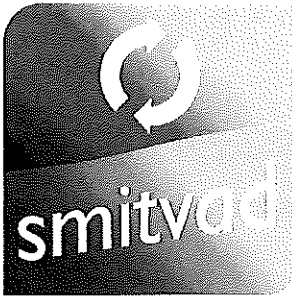
**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	38
Présents :	26
Pouvoirs :	01
Votants :	27

**RESULTATS DES VOTES**

Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00
Ne prennent pas part au vote :	

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

**30 SEP. 2021**

- de son affichage le :  
29/09/2021

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2021

### PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATIARE

#### Délibération n°01-28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	P
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	P		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	P		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	P		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	P		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACASSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCETTE	
	M. Eric HALBOURG	AE		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	AE		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

64

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	p	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	p
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	p		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	AE		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	p		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	p		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	p		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – Madame Sabrina COLE donne pouvoir à Monsieur Olivier BUREAUX,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent APPERCELLE, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance



**Présentation du rapport annuel d'activité 2020 du délégataire**

VU Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique, notamment les articles L3131.5 - R3131-2 à R3131-4, qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services,

VU L'article L1411-3 du CGCT qui stipule que dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VU La délibération du Comité syndical du 20 septembre 2010 adoptant le contrat de délégation de service public en la forme d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation non détachable portant sur la conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets non dangereux ainsi que de leurs annexes.

**Le comité syndical PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire 2020.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les locaux du Smitvad.

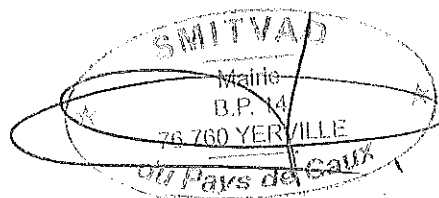
Le Président informe les délégués que ce rapport sera transmis aux autorités de tutelle, ainsi qu'aux communautés de communes adhérentes du SMITVAD du Pays de Caux.

Les Présidents de ces dernières devront le présenter à leur assemblée délibérante lors d'une séance publique.

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2021

Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES  
En exercice : 38  
Présents : 26  
Pouvoirs : 01  
Votants : 27

RESULTATS DES VOTES  
Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :  
- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

**30 SEP. 2021**

- de son affichage le :  
29/09/2021

- de sa notification le :

### PARTICIPATION AU SMITVAD – PART 4 - Pour le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

#### Délibération n°02-28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	p	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	p		M. Yves TASSE	p
	M. Jean-Pierre THEVENOT	p		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	p		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	p		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	p		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	p		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	p		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	p		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	p		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	p	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	p		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	p		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	p		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	p		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	AE		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	p		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	AE		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	p		M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	p	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	p
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	p		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	AE		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	p		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	p		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	p		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – Madame Sabrina COLE donne pouvoir à Monsieur Olivier BUREAUX,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent APPERCELLE, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance



**PARTICIPATION AU SMITVAD – PART 4****Pour le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-19, L5211-25-1, L5212-1 et suivants et les articles L 5214-21 et L 5216-7,

Vu les Statuts du Smitvad du 26 octobre 2015,

Vu le nouveau périmètre de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole résultant de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Havre Seine Métropole, de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval et de la Communauté de Communes Caux Estuaire,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 2017 instituant les nouveaux statuts du Smitvad, consécutifs à la loi NOTRe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval,

Vu la délibération n°01-01/09/2017, déterminant les participations au Smitvad,

Vu la délibération n°03-16/12/2018 fixant les participations des collectivités pour 2019,

Vu l'arrêté d'arbitrage de la Préfecture des 11 avril 2018 modifié par arrêté du 11 juin 2018,

Vu le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au SEVEDE, pour l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval retirée du SMITVAD,

**Considérant** que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n'a pas adhéré au Smitvad mais au SEVEDE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble de son territoire, et a ainsi délégué sa compétence traitement des déchets au SEVEDE,

**Considérant** les modalités de répartition des contributions au titre de la part 4 établies conformément aux statuts du Smitvad au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Conformément** aux règles édictées par les statuts, la répartition des contributions est calculée de la manière suivante :

**La Part 4** – relative aux amortissements du Smitvad, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP (hors R2 – R3).

Cette part 4 est répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- o La population DGF<sup>(\*)</sup> notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2018
- o Le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC<sup>(\*\*)</sup>, corrigé du FPIC 2018
- o Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2018

Les données sont les bases notifiées individuellement aux collectivités concernées en 2018.

**Considérant** que les collectivités retirées doivent participer aux dépenses de la part 4, amortissement et annuités de la dette en cours au 31 décembre,

**Considérant** le détail des répartitions des amortissements et des annuités de la dette et son échéancier ainsi que la note explicative annexés à la présente délibération :

- pour un montant total de **112 501,14 €** jusqu'en 2033, dont 51 270,33 € concernant les années 2019 à 2021.

**Considérant** la concordance des délibérations présentées aux Comités Syndicaux du Smitvad et du SEVEDE,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

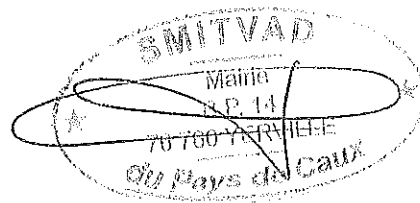
- d'approuver la répartition des sommes dues par le SEVEDE au titre du périmètre de l'ex communauté de communes du Canton de Criquetot l'Esneval,
- d'autoriser le Président à recouvrer les sommes dues « *suivant l'échéancier annexé* »,
- d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget 2021 au chapitre 74, article 74758.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





**SYNTHESE - Calcul des sommes dues par la CU HAVRE SEINE METROPOLE (CC CritiqueoL'Esneval) au titre de la part 4**

Version du 31 mars 2020

Source:

- Déclaration de SMTVAD du 28 mars 2019 - DC8
- Déclaration de la collectivité 2017 de SMTVAD - Participations (autres que anciens membres)
- Déclaration du 16 novembre 2018 de SMTVAD (p.2) sur les participations exceptionnelles de 2019
- Déclaration du 16 novembre 2018 de SMTVAD (p.3) sur les participations de 2019

**1. Calcul des sommes à répartir**

Montants à répartir - Echelonnement (\*)

Année	Capital restant à rembourser au 31/12/2018	Intérêts d'appoints restants au 31/12/2018	Annuité de la dette au 31/12/2018	Amortissements restants à finir au 31/12/2018	Subventions reçues à finir au 31/12/2018	Montant global à répartir (*)	Montant à payer par les membres actifs en 2017(*)	Montant (ou à répartir) entre les membres du SMTVAD (*)
2019	160.534,32 €	19.264,44 €	175.388,76 €	35.107,86 €	4.140,00 €	204.786,56 €	28.926,57 €	276.980,12 €
2020	33.677,14 €	70.694,92 €	104.372,06 €	2.157,34 €	4.140,00 €	132.262,46 €	11.774,56 €	111.057,90 €
2021	35.995,97 €	8.468,20 €	44.753,97 €	5.425,97 €	-	55.185,16 €	7.221,63 €	45.943,53 €
2022	37.024,04 €	7.792,93 €	44.753,97 €	5.310,83 €	-	50.022,80 €	5.788,24 €	43.784,56 €
2023	37.773,50 €	7.040,47 €	44.753,97 €	5.110,04 €	-	50.072,58 €	5.718,24 €	43.784,56 €
2024	38.427,69 €	6.516,97 €	44.753,97 €	4.975,97 €	-	49.729,94 €	5.677,69 €	43.784,56 €
2025	39.175,60 €	5.978,97 €	44.753,97 €	4.775,97 €	-	49.529,94 €	5.640,91 €	43.784,56 €
2026	39.927,77 €	5.438,20 €	44.753,97 €	4.580,83 €	-	49.329,94 €	5.604,91 €	43.784,56 €
2027	40.684,30 €	4.895,58 €	44.753,97 €	4.395,83 €	-	49.129,94 €	5.569,91 €	43.784,56 €
2028	41.447,72 €	4.358,20 €	44.753,97 €	4.218,83 €	-	48.929,94 €	5.535,91 €	43.784,56 €
2029	42.219,05 €	3.818,82 €	44.753,97 €	4.048,83 €	-	48.729,94 €	5.502,91 €	43.784,56 €
2030	43.000,67 €	3.277,87 €	44.753,97 €	3.885,83 €	-	48.529,94 €	5.470,91 €	43.784,56 €
2031	43.793,85 €	2.734,72 €	44.753,97 €	3.729,83 €	-	48.329,94 €	5.439,91 €	43.784,56 €
2032	-	-	-	-	-	48.129,94 €	5.409,91 €	43.784,56 €
2033	-	-	-	-	-	47.929,94 €	5.380,91 €	43.784,56 €
2034	-	-	-	-	-	47.729,94 €	5.352,91 €	43.784,56 €
2035	-	-	-	-	-	47.529,94 €	5.325,91 €	43.784,56 €
TOTAL	633.864,82 €	79.428,57 €	772.658,18 €	88.563,93 €	8.280,00 €	850.887,17 €	120.488,27 €	730.241,85 €

- (\*) Montant global à la date de 31/12/2018 à répartir entre les membres actifs et les membres du SMTVAD
- (\*) Montants de la part 4 restant à payer par les membres actifs en 2017 au 31 décembre 2016 et à financer de la part des membres du SMTVAD
- (\*) Montants à répartir de la part 4 entre les membres du SMTVAD au 31 décembre 2018 (p.1)-(p.2)

**2. Calcul de la clé de répartition**

Contribuables	Membres des communes		Membres des communes - Révisé 2018 à 2033		% des enfants		Clé pour le calcul du RI tel que la part 4		Filiés des communes par contributeur	
	Pop. DGF	Revenu Fiscal	Pop. DGF	Revenu Fiscal	Pop. DGF	Revenu Fiscal	Pop. DGF	Revenu Fiscal	Pop. DGF	Revenu Fiscal
CC Cote d'Albans (CC CAY-Vincennesville - Criqueval la Meunerie)	35.578	388.775.233	44.537.702	26.965	27.259%	27.259%	3.26%	5.83%	3.26%	5.83%
CC Cote d'Albans (CC CAY-Vincennesville - Criqueval la Meunerie)	35.578	388.775.233	44.537.702	26.965	15,87%	15,87%	2,07%	2,07%	1,81%	1,81%
CC Cote d'Albans (CC CAY-Vincennesville - Criqueval la Meunerie)	35.578	388.775.233	44.537.702	26.965	35,22%	35,22%	3,51%	3,51%	3,16%	3,16%
CC Terres de Caux	39.992	485.939.975	22.000.214	19.306	19,30%	19,30%	0,29%	0,29%	0,17%	0,17%
CC Plateau de Caux Douvillers Yerville	21.762	271.891.155	11.838.516	10.742	0,46%	0,46%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
Commune d'Ecuelles Ailly	595	7.009.707	300.742	1.409.688.774	99,59%	99,59%	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%
TOTAL	112.548	1.409.688.774	69.742.224	243.465.171 €	730.241,85 €	730.241,85 €				

**3. Calcul du montant à répartir par membre**

Contribuables	Membres répartis par commune - Révisé 2018 à 2033		TOTAL	
	Pop. DGF	Revenu Fiscal	Pop. DGF	Revenu Fiscal
CC Cote d'Albans (CC CAY-Vincennesville - Criqueval la Meunerie)	70.347,28 €	57.188,39 €	121.883,70 €	57.388,38 €
CC Cote d'Albans (CC CAY-Vincennesville - Criqueval la Meunerie)	70.347,28 €	57.188,39 €	121.883,70 €	57.388,38 €
CC Cote d'Albans (CC CAY-Vincennesville - Criqueval la Meunerie)	70.347,28 €	57.188,39 €	121.883,70 €	57.388,38 €
CC Terres de Caux	86.202,28 €	84.003,50 €	170.205,78 €	84.003,50 €
CC Plateau de Caux Douvillers Yerville	47.050,85 €	20.851,24 €	67.902,09 €	20.851,24 €
Commune d'Ecuelles Ailly	1.150,13 €	1.027,68 €	2.177,81 €	1.027,68 €
TOTAL	245.088,12 €	243.465,17 €	730.241,85 €	730.241,85 €

**3. Montant dû par la CU HAVRE SEINE METROPOLE au titre de la part 4**

Contribuables	Chif. Pop. DGF	Chif. Revenu Fiscal	Chif. PPA
SEVEDE - CC CRIOMETOT L'ESNEVAL (CU DU HAVRE)	38.929,98 €	43.985,85 €	29.879,97 €
SEVEDE - CC CRIOMETOT L'ESNEVAL (CU DU HAVRE)	17.904,72 €	20.062,21 €	13.515,40 €
TOTAL	56.834,70 €	64.048,06 €	43.395,37 €

Contribuables	Montant 2019 - 2033 net de base	Montant 2019 - 2033 net de base
SEVEDE - CC CRIOMETOT L'ESNEVAL (CU DU HAVRE)	112.501,14 €	51.703,33 €

27

72  
4. Montant dû par la CU HAVRE SEINE METROPOLE au titre de la part 4 par année

	CU HAVRE SEINE METROPOLE				TOTAL
	Pop. DGF	Revenu Fiscal	Pot. Fin. agrégé		
2019	9 299,02 €	10 590,75 €	7 191,81 €		27 081,57 €
2020	5 875,12 €	6 691,24 €	4 543,79 €		17 110,15 €
2021	2 430,58 €	2 768,22 €	1 879,80 €		7 078,60 €
2022	2 289,81 €	2 607,89 €	1 770,93 €		6 668,64 €
2023	2 289,81 €	2 607,89 €	1 770,93 €		6 668,64 €
2024	2 101,19 €	2 393,07 €	1 625,05 €		6 119,31 €
2025	2 101,19 €	2 393,07 €	1 625,05 €		6 119,31 €
2026	2 034,48 €	2 317,09 €	1 573,45 €		5 925,02 €
2027	2 034,48 €	2 317,09 €	1 573,45 €		5 925,02 €
2028	2 034,48 €	2 317,09 €	1 573,45 €		5 925,02 €
2029	2 034,48 €	2 317,09 €	1 573,45 €		5 925,02 €
2030	2 034,48 €	2 317,09 €	1 573,45 €		5 925,02 €
2031	2 034,48 €	2 317,09 €	1 573,45 €		5 925,02 €
2032	9,00 €	10,25 €	6,96 €		26,21 €
2033	9,00 €	10,25 €	6,96 €		26,21 €
2034	9,00 €	10,25 €	6,96 €		26,21 €
2035	9,00 €	10,25 €	6,96 €		26,21 €
TOTAL	38 629,58 €	43 995,65 €	29 875,91 €		112 501,14 €

## Note méthodologique de calcul

SMITVAD DU PAYS DE CAUX  
A l'attention de Monsieur le Président  
Place de la mairie – BP 14  
76 760 YERVILLE

Objet : Note explicative sur les bases de calcul de la part 4 pour la sortie des anciens membres du SMITVAD (CA Fécamp , CA Caux Vallée de Seine, Roquefort, CU havre Seine Métropole)

Monsieur le Président,

En complément des tableaux de calcul des montants de sortie des anciens membres du SMITVAD, j'ai le plaisir de vous adresser la présente note explicative des bases de liquidation des créances pour la part 4.

Pour mémoire, le contenu et les bases de calcul des contributions des membres du SMITVAD sont précisées à l'article 12 de ses statuts. La contribution de chaque membre comprend quatre parts :

- Les parts 1 et 2 sont relatives au contrat de délégation de service public sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- La part 3 est relative aux frais de gestion du syndicat ;
- La part 4 est relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP (hors R2-R3).

Concernant la part 4, elle est répartie en fonction de trois critères, pondérés chacun à hauteur de un tier (art. 12 des statuts) :

- 1<sup>er</sup> critère : la population DGF notifiée dans le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document le remplaçant)
- 2<sup>e</sup> critère : le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC corrigé du FPIC,
- 3<sup>e</sup> critère : le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC.

Pour réaliser les calculs de chacun des membres sortis au titre de la part 4, nous nous sommes appuyés sur la documentation suivante :

### Pour les membres sortis en 2017 :

- Délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du SMITVAD - Participations (sorties des anciens membres) (*annexe 1- Titre 30 et 31*)
  - o Rappel des critères de calcul de la contribution des membres pour la part 4 : population DGF, potentiel financier agrégé, revenu fiscal agrégé
  - o Données 2016 des membres sortis pour la population DGF, le potentiel financier agrégé, le revenu fiscal agrégé
  - o Etat des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - o Etat des subventions au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - o Méthode de calcul de la part 4 à payer par les membres sortis
  - o Montants de la part 4 à payer par les membres sortis
  - o *Etat des emprunts en cours au 31 décembre 2016 (capital, intérêt, annuité, capital restant dû, restant dû) : emprunts n° 25, n°29, n°30 (renégocié), n°32 et n°33 (renégocié)*

# ECOSFERES

INGENIERIE CONTRACTUELLE ET FINANCIERE



- Données des collectivités :

Extrait des critères de répartition – année 2016 (communes) (*annexe 2 - Titres 30-31*)

Consultables sur le site internet :

([http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)) année 2016

([http://www.dotationsdgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotationsdgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)) liste des dotations intercommunales – FPIC solde ensemble intercommunal, année 2016.

Pour la CA Fécamp (ex-CC du Canton de Valmont) :

- Délibération du 1er septembre 2017 du SMITVAD - Participations (sorties des anciens membres) (*annexe 1- Titre*)

- o Rappel des critères de calcul de la contribution des membres pour la part 4 : population DGF, potentiel financier agrégé, revenu fiscal agrégé
- o Données 2016 des membres sortis pour la population DGF, le potentiel financier agrégé, le revenu fiscal agrégé
- o Etat des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- o Etat des subventions au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- o Méthode de calcul de la part 4 à payer par les membres sortis
- o Montants de la part 4 à payer par les membres sortis
- o *Etat des emprunts en cours au 31 décembre 2016 (capital, intérêt, annulé, capital restant dû, restant dû) : emprunts n° 25, n°29, n°30 (renégocié), n°32 et n°33 (renégocié)*

- Données des collectivités :

Fiche de répartition FPIC (ex-CC du Canton de Valmont) (*annexe 2-Titre 30*)

Extrait des critères de répartition – année 2016 (communes) (*annexe 3 – Titre 30*)

Consultables sur le site internet :

([http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)) année 2016

([http://www.dotationsdgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotationsdgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)) liste des dotations intercommunales – FPIC solde ensemble intercommunal, année 2016.

Pour la CU Havre Seine Métropole (ex- CC du Canton de Criquetot l'Esneval):

- Délibération du 1er septembre 2017 du SMITVAD - Participations (sorties des anciens membres) (*annexe 1*)

- o Rappel des critères de calcul de la contribution des membres pour la part 4 : population DGF, potentiel financier agrégé, revenu fiscal agrégé
- o Méthode de calcul de la part 4 à payer par les membres sortis
- o Montants de la part 4 à payer par les membres sortis

- Délibération n°1 du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative aux participations du budget 2019 (*annexe 2*)

- o Montant dû par les membres sortis en 2017 au titre de la part 4
- o Participations annuelles des collectivités adhérentes
- o Participations exceptionnelles

- Données des collectivités ([http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)) – année 2018 :

- Fiche de répartition FPIC cc Criquetot l'Esneval (*annexe 3*)

- Etat des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*annexe 4*)

- Etat des reprises de subventions au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*annexe 5*)

- Tableaux d'amortissement (*annexe 6*)

- o Tableau d'amortissements de l'emprunt n°25
- o Tableau d'amortissements de l'emprunt n°29
- o Tableau d'amortissements de l'emprunt n°30
- o Tableau d'amortissements de l'emprunt n°32
- o Tableau d'amortissements de l'emprunt n°33

ECOSFERES SAS, 528 932 197 R.C.S. VERSAILLES

95, rue Perejre 78100 St-Germain-en-Laye

Tél.: 01 34 51 86 04 - Fax: 09 59 97 76 42

Mail: [ecosferes@ecosferes.fr](mailto:ecosferes@ecosferes.fr) - Site: [www.ecosferes.fr](http://www.ecosferes.fr)

77

# ECOSFERES

INGÉNIERIE CONTRACTUELLE ET FINANCIÈRE



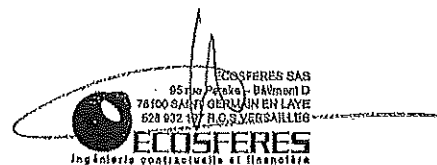
Les calculs des sommes dues au titre de la part 4 – pour chaque membre sorti – sont réalisés selon la méthode identique suivante :

- 1. Etape 1 : Calcul de la somme à répartir.** Les sommes à répartir correspondent aux montants des annuités de dette restantes à payer, auxquelles s'ajoutent les montants des immobilisations restantes à amortir, après soustraction du montant des subventions restant à amortir.  
Les montants des annuités, des immobilisations et des subventions sont ceux établis au 31 décembre 2016 pour le calcul de la part 4 de la CA Fécamp , de la CA Caux Vallée de Seine et de Roquefort.  
Les montants des annuités, des immobilisations et des subventions sont ceux établis au 31 décembre 2018 pour le calcul de la part 4 de la CU havre Seine Métropole.
- 2. Etape 2 : Calcul de la clé de répartition.** Le calcul de la clé de répartition de chaque membre sorti s'appuie sur les méthodes de calcul décrites à l'article 12 des statuts du SMITVAD.  
Les valeurs des critères sont celles connues au 31 décembre 2016 pour le calcul de la part 4 de la CA Fécamp , de la CA Caux Vallée de Seine et de Roquefort.  
Les valeurs des critères sont celles connues au 31 décembre 2018 pour la CU havre Seine Métropole.
- 3. Etape 3 : Calcul du montant réparti par membre.** Pour chaque membre sorti, il est appliqué la clé de répartition définie à l'étape 2 sur la somme à répartir calculée à l'étape 1.

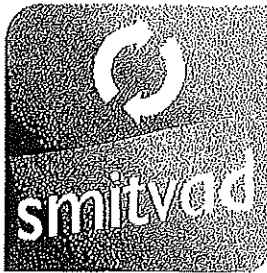
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Saint Germain en Laye, le 19 mai 2020

La Présidente d'ECOSFERES



Véronique FUOC



Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 47  
Présents : 30  
Pouvoirs : 01  
Votants : 31

### RESULTATS DES VOTES

Pour : 29  
Contre : 02  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

### ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : 05 SEP, 2017

- de son affichage le :  
04 SEP, 2017  
- de sa notification le :

### PARTICIPATIONS AU SMITVAD

Délibération n°: 01-01/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le premier du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le dix-sept août deux mille dix-sept, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	Mme Florence DURANDE	AE	Suppléants	M. Dominique FOUBERT	
	M. Bernard HOUSSAYE	P		M. Cyriaque LETHUILLIER	
	M. Pierre LEMETAIS	AE		M. Jean-Claude DESCHAMPS	
	M. Patrick BUCOURT	AE		M. Franck COTTARD	
	M. Daniel LEMESLE	AE		M. Jean-François LEDON	P
	M. Patrick LEFEBVRE	P			
	Mme Thérèse BARIL	P			
	M. Raphaël LESUEUR	AE			
Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	Suppléants	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	AE		M. Michel CLATOT	
	M. Hubert BUQUET	AE		M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P		Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P		M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	AE		M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P		M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPAERT	P		M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	AE		M. Pascal VANIER	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE		M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTEILLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	P		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOUES	AE		M. Daniel COLLARD	
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	P		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE		M. Yves HUBERT	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	AE		M. Emmanuel FECAMP	
Mme Marie-France BEAUDOIN	AE	M. Philippe LANGNEL			
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Martine LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	P		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	P		M. Jean-Marie BAYEUL	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Jean-François BLOC	
	M. Martial HAUGUEL	AE		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BÉRANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	M. Paul POTEL	P		M. Jacques DEPRez	P
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Denis FAUVEL	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Christian GIFFARD	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Séverine LEMOINE	AE		M. Philippe PASQUIER	
	M. François POINTEL	AE		Mme Anne ROQUIGNY	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes de Plateau de Caux Doudeville Yerville - M. Alfred TRASSY PAILLOGUES donne pouvoir à M. Jean-Jacques DEMARES.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.



Vu le CGCT,

Vu Les statuts du Smitvad du 26 octobre 2015,

Vu la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux et l'adhésion de 15 communes à la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine, la commune de Roquefort à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, toutes deux adhérentes au SEVEDE,

Vu la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Valmont vers la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 instituant les nouveaux statuts du Smitvad, consécutifs à la Loi NOTRe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 02-12/12/2016 fixant les participations des collectivités pour 2017,

Considérant que les collectivités mentionnées précédemment n'ont pas adhéré au Smitvad au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant les montants des contributions établies conformément aux statuts du Smitvad,

Considérant que lesdites collectivités ont été sollicitées par des titres de recettes émis le 9 juin 2017 et non exécutés à ce jour.

Vu la délégation de service public et les engagements pris antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le détail des dépenses à répartir auprès de l'ensemble des collectivités est le suivant :

- Pour la part 1 correspondant aux annuités restantes de la créance à verser à DEXIA, pour un montant de 30 597 125 € TTC,

Organisme prêteur - Objet de l'emprunt	Année de début	Année de fin	Capital emprunté	Capital restant dû	Intérêts restants à verser	Restant dû
DEXIA Cession de créance redevance R1 TVA 10%	2014	2033	23 964 094,17 €	21 668 842,89 €	6 146 725,43 €	27 815 568,32 € 2 781 556,83 €

Total restant dû au 1er Janvier  
2017

30 597 125,15 €

Soit 68 échéances trimestrielles restant d'un montant chacune de 409 052,49 € HT jusqu'en 2033.



- Pour la part 3, un montant de 756 300 € correspondant à 3 exercices de charge du personnel à étaler sur ladite durée (selon crédits prévus au budget 2017 au chapitre 012 -- charges de personnel 252 100 €) est sollicité auprès des collectivités retirées,
- Pour les dépenses de la part 4, correspondant aux amortissements nets et aux annuités de la dette restant dus d'un montant total de 1 247 884 €,

Elles sont réparties entre les annuités restant dues, 1 129 717,11 € détaillées ci-dessous :

*Etat des emprunts en cours*

Organisme prêteur - Objet de l'emprunt	Année de début	Année de fin	Capital emprunté	Capital restant dû	Intérêts restants à verser	Restant dû
Caisse d'Épargne Création alvéole 5 CSDU Grainville la Teinturière	2009	2020	330 000,00 €	124 212,07 €	13 310,43 €	137 522,50 €
Crédit agricole Normandie Seine Etudes de régularisation Extension CSDU Brametot	2005	2019	120 000,00 €	27 499,23 €	1 812,11 €	29 311,34 €
Réaménagement - extension CSDU Brametot	2008	2019	580 000,00 €	170 662,66 €	14 427,04 €	185 089,70 €
Création casier 4 - réaménagement CSDU de Brametot	2009	2020	230 000,00 €	92 463,82 €	10 233,58 €	102 697,40 €
Réaménagement final casier 3 CSDU Brametot	2012	2031	680 000,00 €	544 664,07 €	210 851,24 €	755 515,31 €
<b>Total restant dû au 31 décembre 2016</b>				<b>959 501,85 €</b>	<b>250 634,40 €</b>	<b>1 210 136,25 €</b>

*Compte-tenu des emprunts renégociés - délibération du 27 octobre 2016*

Remboursement Création casier 4 - réaménagement CSDU de Brametot	2009	2017	230 000,00 €	- 92 463,82 €	- 10 233,58 €	- 102 697,40 €
Création casier 4 - réaménagement CSDU de Brametot - solde annuité 2017				5 251,21 €	1 167,36 €	6 418,57 €
Création casier 4 - réaménagement CSDU de Brametot - emprunt renégocié	2017	2020	92 350,89 €	92 350,89 €	2 100,87 €	94 451,76 €
Remboursement Réaménagement final casier 3 CSDU Brametot	2012	2017	680 000,00 €	- 544 664,07 €	- 210 851,24 €	- 755 515,31 €
Réaménagement final casier 3 CSDU Brametot - Solde annuité 2017		2017		26 402,47 €	23 965,22 €	50 367,69 €
Réaménagement final casier 3 CSDU Brametot - emprunt renégocié	2017	2032	544 865,70 €	544 865,70 €	81 689,85 €	626 555,55 €
<b>Total restant dû au 1er Janvier 2017</b>				<b>991 244,23 €</b>	<b>138 472,88 €</b>	<b>1 129 717,11 €</b>

Et,

118 167 € correspondant au reliquat des amortissements des biens en cours, déduction faite des reprises de subventions figurant à l'état des immobilisations au 31 décembre 2016 :

Désignation	Année d'achat / début d'amortissement	Durée d'amort. totale / restante	Valeur achat	Total amorti	Valeur nette comptable
2031 - Frais d'études					
Etude réhabilitation 2005 - amortissement à compter de 2016	2005 - 2016	5 / 4	22 777,82	4 555,56	18 222 €
Reformulation UTOM	2008 - 2016	5 / 4	78 426,00	15 685,20	62 741 €
2033 - Frais d'insertion					
Réhabilitation EURVILLE E500	2004 - 2016	5 / 4	278,79	55,76	223 €
2051 - Concessions et droits similaires					
Licences Serveur	2016 - 2017	1	565,20	0,00	565 €
Licences nouveaux postes Norton Security	2016 - 2017	1	120,38	0,00	120 €
Licences nouveaux postes microsoft officebusiness	2016 - 2017	1	849,60	0,00	850 €
Logiciel Cosoluce 2016	2016 - 2017	1	317,72	0,00	318 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains					
Réhabilitation EURVILLE	2003 - 2016	3 / 1	4 305,60	1 435,20	2 870 €
Réhabilitation EURVILLE	2003 - 2016	20 / 19	3 976,61	198,83	3 778 €
3 piézomètres Eurville	2005 - 2006	20 / 9	29 481,40	16 214,77	13 267 €
Création mare Brametot	2012 - 2013	10 / 7	5 561,40	1 668,42	3 893 €
2182 - Matériel de transport					
Véhicule DACIA LODGY Yerville	2016 - 2017	5	15 551,76	0,00	15 552 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique					
PC Serveur HP Proliant ML	2016 - 2017	3/3	2 060,29	0,00	2 060 €
Disque dur de sauvegarde	2016 - 2017	3/3	306,24	0,00	306 €
Remplacement de 2 PC fixes XP	2016 - 2017	3/3	1 688,78	0,00	1 689 €
Ecran BENQ	2016 - 2017	3/3	390,79	0,00	391 €
Remplacement PC portable XP	2016 - 2017	3/3	1 072,69	0,00	1 073 €
Tablettes ARCHOS 121 NEON	2016 - 2017	3/3	780,42	0,00	780 €
Switch Ethernet 24 ports NETGEAR GS 724T V4	2016 - 2017	3/3	236,50	0,00	237 €
Routeur UTM ZYXEL USG 60	2016 - 2017	3/3	877,20	0,00	877 €
NETGEAR ProSafe point d'accès WIFI-WNAP320	2016 - 2017	3/3	389,15	0,00	389 €
Installation réseau paramétrage logiciel	2016 - 2017	3/3	2 004,00	0,00	2 004 €
Photocopieur Ricoh AFICIO	2013 - 2014	5 / 2	3 474,38	2 084,64	1 390 €
2184 - Mobilier					
3 Fauteuils GOXOA Bureau Yerville	2013 - 2014	5 / 2	2 308,99	1 385,40	924 €
1 Fauteuil TELA Bureau Yerville	2013 - 2014	5 / 2	520,89	312,54	208 €
			<b>Totaux</b>	<b>178 322,60</b>	<b>43 596,32</b>

Total restant à amortir 134 727 €

Reprise des subventions	Année	Durée	Valeur	Total	Valeur nette
Subvention - évaluation des performances de l'UMOM	2015 - 2016	5 / 4	20 700,00	4 140,00	16 560 €

Amortissements nets 118 167 €

Conformément aux règles édictées par les statuts, la répartition des contributions est calculée de la manière suivante :

Pour la part 1- déterminée et répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- o La population DGF (*Dotation globale de fonctionnement*) notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2016
- o Le potentiel financier agrégé de l'ensemble Intercommunal notifié pour le calcul du FPIC (*Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*) corrigé du FPIC 2016
- o Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC (*Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*) 2016

Pour la Part 3 - supportée pour moitié au titre des revenus des habitants et pour moitié au titre du tonnage.

Pour la part 4 -- répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- o La population DGF (*Dotation globale de fonctionnement*) notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2016
- o Le potentiel financier agrégé de l'ensemble Intercommunal notifié pour le calcul du FPIC (*Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*) corrigé du FPIC 2016
- o Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble Intercommunal notifié pour le calcul du FPIC (*Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*) 2016

Les données sont les bases notifiées individuellement aux collectivités concernées en 2016. :

Critère population	
Pop DGF 2016	
Ailvillotte	629
Auzouville	312
Bennerot	190
Bermonville	509
Cieville	167
Cliponville	289
Envronville	347
Fauville	2275
Foucart	375
Hattenville	720
Ricouville	338
St Pierre Lavis	250
Ste Marguerite	288
Tremouville	107
Yabieron	1423
15 communes de la S.M.T.V.A.D.	1213
- Rocquefort	339
16 communes de la S.M.T.V.A.D.	1213
<b>Total périmètre 2016</b>	<b>131 013</b>

**CRITERE Potentiel Financier**

	<u>PFA</u>	<u>PFA nouveau périmètre</u>	<u>EPIC</u>	<u>PFA + EPIC</u>
Alvimare	284 476	1 478 969	8 469	302 945
Auvouville	143 100		4 371	147 471
Bennetot	79 262		2 927	82 189
Bermonville	239 217		6 989	246 176
Cléville	115 479		1 952	117 031
Cliponville	119 848		1 670	121 518
Envronville	152 759		5 065	157 824
Fauville	1 694 255		19 830	1 714 085
Faucart	498 211		4 559	202 770
Hattenville	296 204		11 244	307 508
Ricarville	128 726		5 703	134 429
St Pierre Lavis	101 606		3 953	105 559
Ste Marguerite	172 778		4 726	177 504
Trémauville	67 145		1 090	68 241
Yébleron	735 848		17 683	753 531
<b>Total communes couvertes CA CVS</b>	<b>4 078 969</b>	<b>4 078 969</b>	<b>102 915 €</b>	<b>4 581 384</b>
- Rocqufort	141 634	141 634	5 214	146 848
<b>CA du Canton de Vallinon</b>	<b>4 220 603</b>	<b>4 220 603</b>	<b>108 129 €</b>	<b>4 628 232</b>

Total périmètre 2016

98 474 260	98 862 850
------------	------------

98 007 915
------------

Critère population	CRITERE REVENU
--------------------	----------------

	<u>Pop INSEE 2016</u>	<u>Revenu</u>	<u>Revenu / hab</u>
Alvimare	619	7 980 316	12 892
Auvouville	306	4 254 659	13 904
Bennetot	185	2 719 879	14 702
Bermonville	503	6 981 695	12 628
Cléville	164	2 308 885	14 079
Cliponville	284	3 508 856	12 355
Envronville	337	4 498 644	13 201
Fauville	2 271	27 889 660	12 193
Faucart	371	4 436 090	11 957
Hattenville	709	7 770 955	11 054
Ricarville	336	4 142 590	12 329
St Pierre Lavis	204	3 817 830	15 647
Ste Marguerite	284	3 970 899	13 982
Trémauville	103	2 470 930	23 984
Yébleron	1 407	15 289 533	10 867
<b>Total communes couvertes CA CVS</b>	<b>8 117</b>	<b>101 160 781</b>	<b>20 577,3</b>
- Rocqufort	325	4 676 165	14 388
<b>CA du Canton de Vallinon</b>	<b>8 442</b>	<b>105 836 946</b>	<b>20 577,3</b>

Total périmètre 2016

129 783	1 607 252 329
---------	---------------

Le revenu total de la collectivité étant égal au revenu par habitant multiplié par la population INSEE

28

CRITERE TONNAGE
--------------------

OMR répartition  
/hab

Alvimare	185
Auzouville	74
Bennetot	41
Bermonville	98
Clerville	42
Cliponville	56
Envronville	64
Fauville	548
Faucart	93
Hattenville	136
Ricarville	66
St Pierre Laive	45
Ste Marguerite	50
Trempuville	20
Yehleron	271
<b>Total communes c.c. vers CA GVS</b>	<b>1 761</b>
<b>- Rocquefort</b>	<b>64</b>
<b>ce qui donne le canton de Valmon</b>	<b>1 795</b>

Total périmètre 2016

33 287

Le tonnage pris en compte (ordures ménagères résiduelles et encombrants) est celui de 2015 (dernier connu en décembre 2016)

Il convient pour le calcul des répartitions de ramener les données individuelles au montant total du périmètre 2016 (pris en compte pour le calcul des participations 2017) pour chacun des critères.

*Exemple de calcul, pour la commune d'Alvimare :*  
 Part 1 - population DGF  
 Montant population à répartir : 10 199 042 € soit 1/3 de 30 597 125 €  
 Population DGF : 623  
 Population totale 131 013  
 Soit  $10\,199\,042 \text{ €} \times \frac{623}{131\,013} = 48\,499 \text{ €}$

La répartition est décomposée de la manière suivante :

Part 1 décomposition				Part 1 (R4)
Montant à répartir	Population DGF 10 199 042 €	PFA 10 199 042 €	Revenu 10 199 042 €	3 000 000
Alvimare	48 499	31 526	50 640	30 000
Auzouville	24 288	15 346	26 999	60 000
Bennetot	14 791	8 593	17 259	60 000
Bermonville	39 624	25 618	40 805	60 000
Cléville	13 001	12 179	14 651	60 000
Cliponville	22 498	12 937	22 266	60 000
Envronville	27 013	16 424	28 229	60 000
Fauville	177 103	178 354	175 709	60 000
Foucart	29 193	21 101	28 150	60 000
Hattenville	56 050	32 001	49 312	60 000
Ricarville	26 812	13 989	26 287	60 000
St Pierre Lavis	19 462	10 985	24 227	60 000
Ste Marguerite	22 420	12 228	25 198	60 000
Trémauville	8 930	7 101	15 676	60 000
Yebleron	110 777	78 416	97 022	60 000
Total communes CC var. CA CVS	639 362	470 758	641 930	730 000
Rocquefort	26 990	15 282	29 673	60 000
CC du Canton de Volp	107 022	65 311	160 700	250 000
	1 002 774	651 351	1 032 302	1 040 000

Part 3 décomposition			Part 3
	Tonnage 378 150 €	Revenu 378 150 €	256 300 €
Alvimare	1 758	1 878	3 636
Auzouville	844	1 001	1 845
Bennetot	466	640	1 106
Bermonville	1 109	1 494	2 604
Cléville	478	543	1 021
Cliponville	631	826	1 457
Envronville	726	1 047	1 772
Fauville	6 230	6 515	12 745
Foucart	1 056	1 044	2 100
Hattenville	1 546	1 828	3 374
Ricarville	749	973	1 724
St Pierre Lavis	507	898	1 406
Ste Marguerite	637	934	1 571
Trémauville	224	581	805
Yebleron	3 080	3 597	6 677
Total communes CC var. CA CVS	20 041	21 301	41 342
Rocquefort	782	1 100	1 882
CC du Canton de Volp	1 270	1 577	2 515
	22 093	23 978	45 539

28

Part 4 décomposition				Part 4
Population DGF	PFA	Revenu		
415 961 €	415 961 €	415 961 €	1 217 004 €	
Alvignac	1 978	1 286	2 065	5 329
Auzouville	991	626	1 101	2 718
Bennetot	603	349	704	1 656
Bermonville	1 616	1 045	1 644	4 305
Cléville	530	497	598	1 625
Cliponville	918	528	908	2 354
Envronville	1 102	670	1 151	2 923
Fauville	7 223	7 274	7 166	21 663
Foucart	1 191	861	1 148	3 199
Hattenville	2 286	1 305	2 011	5 602
Ricarville	1 073	571	1 072	2 716
St Pierre Lavis	794	448	988	2 230
Ste Marguerite	914	499	1 028	2 441
Trémauville	940	290	639	1 269
Yébleron	4 518	3 198	3 957	11 073
Total communes (Cœurs de Caux)	26 076	19 445	26 181	71 701
Rocquefort	1 076	623	1 210	2 910
Cœur de Canton de Valmont	20 150	27 067	25 203	105 689
	66 802	47 135	46 394	180 300

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver le montant des participations totales dues au titre des collectivités sortantes intégrées par les collectivités nouvellement compétentes pour les engagements contractuels pris antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit :

	Part 1	Part 3	Part 4	TOTAL
ex communauté de communes du Canton de Valmont	2 591 420 €	59 911 €	105 689 €	2 757 020 €
15 communes ex CC Cœur de caux	1 758 049 €	43 842 €	71 701 €	1 873 592 €
Commune de Rocquefort	71 345 €	1 832 €	2 910 €	76 087 €

- d'approuver les échéanciers suivants :

PART 1	PART 1. Montant à répartir annuellement	Communes Cœur de Caux vers CA CVS	Commune de Rocquefort vers CCRV	Communauté de communes de Valmont vers CA Fécamp Caux Littoral
2017	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2018	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2019	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2020	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2021	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2022	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2023	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2024	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2025	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2026	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2027	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2028	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2029	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2030	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2031	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2032	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
2033	1 799 831 €	103 415 €	4 197 €	152 436 €
<b>Total</b>	<b>30 597 127 €</b>	<b>1 758 055 €</b>	<b>71 349 €</b>	<b>2 591 412 €</b>

PART 3	PART 3. Montant à répartir annuellement	Communes Cœur de Caux vers CA CVS	Commune de Rocquefort vers CCRV	Communauté de communes de Valmont vers CA Fécamp Caux Littoral
2017	252 100 €	14 614 €	611 €	19 970 €
2018	252 100 €	14 614 €	611 €	19 970 €
2019	252 100 €	14 614 €	611 €	19 970 €
<b>Total</b>	<b>756 300 €</b>	<b>43 842 €</b>	<b>1 833 €</b>	<b>59 910 €</b>

La part 4 est étalée en fonction des durées d'amortissements des emprunts et des biens :

PART 4	DURÉE DES BIENS	AMORTISSEMENT DES BIENS	RETRAIÈS DES SUBVENTIONS	TOTAL DES DURÉES DES BIENS	Communes Cœur de Caux vers CA CVS	Commune de Rocquefort vers CCRV	Communauté de communes de Valmont vers CA Fécamp Caux Littoral
					5,75%	0,23%	8,47%
2017	181 524,23 €	33 453,55 €	4 140 €	210 837,78 €	12 114 €	492 €	17 857 €
2018	175 788,72 €	31 600,61 €	4 140 €	203 249,33 €	11 678 €	474 €	17 214 €
2019	175 788,76 €	28 904,61 €	4 140 €	200 553,37 €	11 524 €	468 €	16 987 €
2020	104 321,76 €	25 635,92 €	4 140 €	125 817,68 €	7 229 €	293 €	10 656 €
2021	44 753,97 €	5 339,40 €		50 093,37 €	2 878 €	117 €	4 243 €
2022	44 753,97 €	2 229,04 €		46 983,01 €	2 700 €	110 €	3 979 €
2023	44 753,97 €	2 229,04 €		46 983,01 €	2 700 €	110 €	3 979 €
2024	44 753,97 €	1 672,90 €		46 426,87 €	2 668 €	108 €	3 932 €
2025	44 753,97 €	1 672,90 €		46 426,87 €	2 668 €	108 €	3 932 €
2026	44 753,97 €	198,83 €		44 952,80 €	2 583 €	105 €	3 807 €
2027	44 753,97 €	198,83 €		44 952,80 €	2 583 €	105 €	3 807 €
2028	44 753,97 €	198,83 €		44 952,80 €	2 583 €	105 €	3 807 €
2029	44 753,97 €	198,83 €		44 952,80 €	2 583 €	105 €	3 807 €
2030	44 753,97 €	198,83 €		44 952,80 €	2 583 €	105 €	3 807 €
2031	44 753,97 €	198,83 €		44 952,80 €	2 583 €	105 €	3 807 €
2032		198,83 €		198,83 €	11 €	0,5 €	16,9 €
2033		198,83 €		198,83 €	11 €	0,5 €	16,9 €
2034		198,83 €		198,83 €	11 €	0,5 €	16,9 €
2035		198,83 €		198,83 €	11 €	0,5 €	16,9 €
<b>Total</b>	<b>1 149 717,16 €</b>	<b>1 072 203 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>1 247 033 €</b>	<b>71 701 €</b>	<b>2 911 €</b>	<b>105 688,60 €</b>

86



Lorsque les emprunts font l'objet d'une mesure de nature à en diminuer la charge, l'annuité due par la collectivité est réduite à due concurrence.

- d'autoriser le Président à procéder à l'appel des participations dues auprès des collectivités exerçant aujourd'hui la compétence, chaque année.

Au titre de 2017, elles sont les suivantes :

Part 1 décomposition 2017				Part 1 (R-1)
Montant à répartir	Population	PFIA	Revenu	
	599 944 €	599 944 €	599 944 €	7 000 000 €
- Alvimare	2 853	1 854	2 979	7 088
- Auzouville	1 429	903	1 588	5 050
- Bennetot	870	503	1 015	2 308
- Bermonville	2 381	1 507	2 371	10 209
- Cléville	765	716	862	2 339
- Cliponville	1 328	761	1 310	3 459
- Envronville	1 589	966	1 661	6 286
- Fauville	10 438	10 491	10 836	46 235
- Foucart	1 717	1 241	1 656	4 018
- Hattenville	3 297	1 882	2 901	8 080
- Ricarville	1 548	823	1 546	3 317
- St Pierre Lavls	1 145	646	1 425	3 716
- Ste Marguerite	1 319	719	1 482	3 520
- Trémauville	490	418	922	1 850
- Yèbleron	6 516	4 613	5 707	16 386
Total communes vers CVS	37 610	28 045	37 761	103 415
- Rocquefort	1 552	899	1 745	4 917
- CC du Canton de Valmont	56 884	39 038	56 514	152 050
TOTAL 2017	96 046	67 982	96 020	2 000 000

Part 3 décomposition 2017		Part 3	
Montant à répartir	Tonnage	Revenu	
	126 050 €	126 050 €	
		252 100 €	
- Alvimare	586	626	1 212
- Auzouville	281	334	615
- Bennetot	155	213	369
- Bermonville	370	498	868
- Cléville	159	181	340
- Cliponville	210	275	486
- Envronville	242	349	591
- Fauville	2 077	2 172	4 248
- Foucart	352	348	700
- Hattenville	515	609	1 125
- Ricarville	250	325	575
- St Pierre Lavls	169	299	469
- Ste Marguerite	212	311	524
- Trémauville	75	194	269
- Yèbleron	1 027	1 199	2 226
Total communes vers CVS	6 610	7 037	14 016
- Rocquefort	244	367	611
- CC du Canton de Valmont	8 097	11 874	19 970
TOTAL 2017	15 021	20 174	35 195

Part 4 décomposition 2017	<b>Part 4</b>
---------------------------	---------------

Montant à répartir

Population	PFIA	Revenu	
70 279 €	70 279 €	70 279 €	210 838 €

- Alvimare
- Auzouville
- Benmetot
- Bermonville
- Cléville
- Cliponville
- Envronville
- Fauville
- Foucart
- Hattenville
- Ricarville
- St Pierre Lavls
- Ste Marguerite
- Trémauville
- Yèbleron
Total communes vers CVS
- Rocquefort
- CC du Canton de Valmont

394	217	349	900
167	106	186	459
102	59	119	280
273	177	278	727
90	84	101	274
155	89	153	398
186	113	195	494
1 220	1 229	1 211	3 660
201	145	194	541
386	221	340	947
181	96	181	459
134	76	167	377
154	84	174	412
57	49	108	214
763	540	669	1 972
4 406	3 285	4 423	12 411
182	105	204	492
6 664	4 573	6 620	17 657

TOTAL 2017

11 251	7 964	11 248	30 463
--------	-------	--------	--------

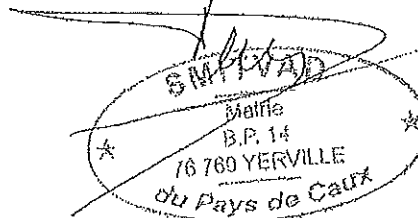
APPROUVE A RAISON DE 29 VOIX POUR - 02 CONTRE - 00 ABSTENTIONS



Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Jacques DEMARES



Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39  
Présents : 30  
Pouvoirs : 01  
Votants : 31

## RESULTATS DES VOTES

Pour : 19  
Contre : 11  
Abstentions : 01

Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :  
- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

- de son affichage le :  
05/04/2019

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 01 AVRIL 2019

### PARTICIPATIONS AU BUDGET 2019

Délibération n°: 01-01/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt et un mars deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis en séance publique à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DEMARES, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Comité Syndical - Pays de Caux				
Titulaires	M. Jean-François ALIGNY	P	M. Rémy BELLANGER	
	M. André-Pierre BOURDON	P	M. Michel CLATOT	P
	M. Hubert BUQUET	AE	M. Luc DAVID	
	M. Raymond CARPENTIER	P	Mme Isabelle DUJARDIN	
	M. Jean-Michel COLOMBEL	AE	M. Gérard FOUCHE	
	M. Pascal DEBREE	P	M. Yves GRENET	
	M. Philippe DUFOUR	P	M. Yves LEFRIQUE	
	M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Frédéric LEJEUNE	
	M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Michel LIEURY	
	M. Jean-Louis LUYPART	P	M. Alain POILVE	
	M. Joël SALLE	P	M. Pascal VANIER	P
	M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Eric SELLE	

Titulaires	Mme Séverine FREMONT	P	Suppléants	M. Claude BOUTELLER	
	M. Claude LESEIGNEUR	P		M. Luc LEFRANCOIS	
	M. Olivier LECONTE	AE		M. Olivier RICOEUR	
	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES	AE		M. Daniel COLLARD	p
	M. Jean-Jacques DEMARES	P		M. Arnaud LAURENT	
	Mme Françoise HERVIEUX	AE		M. Philippe CORDIER	
	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P		M. Gérard TIERCELIN	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE		Mme Marcelle DUSSAUX	
	M. Dominique LACHEVRES	AE		M. Emmanuel FECAMP	
	Mme Marie-France BEAUDOIN	AE		M. Philippe LANGNEL	p
Titulaires	M. Fabrice DUBUS	P	Suppléants	Mme Marlène LACOMBLEZ	
	M. Olivier BUREAUX	AE		M. Williams DELARUE	
	M. Guy LE VERDIER	AE		M. Paul POTEI	
	M. Franck HERICHER	P		M. Jean-François BLOC	
	M. Marlal HAUGUEL	P		Mme Christine LEVAVASSEUR	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Jacques VOLLET	
	M. Victor BOUCHER	P		M. Eric BERANGER	
	M. Edouard LHEUREUX	P		M. David CHANDELIER	
	Mme Charline FRANCOIS	AE		M. Jacques DEPRESZ	
	M. Michel CHARDONNET	P		M. Jean-Marie TABESSE	
	M. Norbert GAINVILLE	P		M. Christine LE GALL	
	M. Denis FAUVEL	P		Mme Thérèse CALAIS	
	M. Edouard LEFORESTIER	P		M. Jacques GUEROULT	
	Mme Blandine DAS	P		M. Philippe PASQUIER	
M. François POINTEL	AE	Mme Anne ROQUIGNY			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	P	Sup.	Mme Odile DECHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	P		M. Daniel DELAFENETRE	

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine FREMONT, déléguée de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, a été nommée secrétaire de séance.

## 2-1) PARTICIPATIONS ANNUELLES DES COLLECTIVITES AU BUDGET DU SMITVAD 2019

Vu le CGCT,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 et du 30 janvier 2017, portant modification des statuts,  
Vu le budget primitif 2019,  
Vu la délibération n°1 du 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
Vu la sortie volontaire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval,  
Vu la délibération n°03-16/11/2018,

Il convient de procéder à l'approbation des contributions des collectivités qui en découlent.

Les participations des collectivités pour l'exercice 2019 sont réparties de la manière suivante :

### Pour la part 1- redevance R1 :

Le montant à répartir correspond à la dette DEXIA à acquitter par le Smitvad. Cette part 1 est répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- o La population DGF<sup>(\*)</sup> notifiée pour le calcul de la DGF (fiche Individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2018
- o Le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC<sup>(\*\*)</sup>, corrigé du FPIC 2018
- o Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2018

Déduction faite de la part de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval soit 237 227 € (initialement prévue en règlement direct auprès de DEXIA, le montant à répartir pour 2019 est fixé à 1 562 604€).

Compte-tenu de la délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il convient de défalquer la somme de 260 048 € due au titre de l'année par les collectivités sorties.

Le reliquat de 1 302 556 € se répartit entre les collectivités restantes comme suit :

CONTRIBUTEURS	R1 POPULATION	R1 POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ	R1 REVENU	TOTAL 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	148 339 €	257 012 €	141 614 €	546 964 €
CC Ferrol de Caux	181 784 €	125 997 €	177 135 €	484 916 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	99 242 €	65 077 €	99 172 €	263 491 €
CC Yvetot Normandie - Communes Ecalles Alix	2 440 €	2 178 €	2 568 €	7 185 €
<b>Total général</b>	<b>431 805 €</b>	<b>450 263 €</b>	<b>420 489 €</b>	<b>1 302 557 €</b>

### Pour la Part 2 - coût de traitement 2019 :

- \* le tarif applicable aux apports d'ordures ménagères est maintenu à 93.70 € la tonne,
- \* le tarif applicable aux apports de tout-venants/encombrants des collectivités membres est maintenu à 90.60 € la tonne,  
NB : Le tarif est à l'étude pour permettre aux collectivités adhérentes de prévoir les apports,

- le tarif applicable aux apports de déchet vert (structurant) des collectivités membres est maintenu à 13 € la tonne.
- Afin de répondre à la nécessité d'apport de 4250 tonnes de déchets verts, il pourra être fait appel au prestataire des collectivités adhérentes.

Pour la Part 3 – frais de gestion du syndicat y compris Eurville :

La part 3 est supportée pour moitié au titre des revenus des habitants et pour moitié au titre du tonnage.

Le montant actualisé à répartir pour 2019 est fixé 522 081 €.

Compte-tenu de la délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il convient de défalquer la somme de 35 195 € due par les collectivités sorties répartie de la manière suivante pour 2019 conformément à l'échéancier.

CONTRIBUTEURS	PART 3 TONNAGE	PART 3 REVENU	PART 3 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	106 359 €	81 988 €	188 347 €
CC Terroir de Caux	74 310 €	102 553 €	176 862 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	61 738 €	57 416 €	119 154 €
CC Yvetot Normandie - Communes Erlettey Ailly	1 035 €	1 487 €	2 522 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>248 443 €</b>	<b>248 448 €</b>	<b>486 886 €</b>

Pour la Part 4 – amortissements du Smítvad, annuités de la dette et autofinancement net des recettes du contrat de DSP :

Le montant actualisé à répartir pour 2019 est fixé à 52 958 €.

Compte-tenu de la délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et de la sortie de la Communauté de Communes de Criqueot l'Esneval, les sommes dues par les collectivités sorties s'élèvent à 56 060 € au titre de 2019.

Le reliquat à répartir auprès des collectivités adhérentes est de - 3 102 €.

Cette part 4 est répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- La population DGF(\*) notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2018
- Le potentiel financier agrégé de l'ensemble Intercommunal notifié pour le calcul du FPIC(\*\*), corrigé du FPIC 2018
- Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2018

CONTRIBUTEURS	PART 4 POPULATION DGF	PART 4 REVENU	PART 4 POTENTIEL	PART 4 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	-355 €	-348 €	-590 €	-1 294 €
CC Terroir de Caux	-435 €	-436 €	-289 €	-1 160 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	-238 €	-244 €	-149 €	-631 €
CC Yvetot Normandie - Communes Erlettey Ailly	-6 €	-6 €	-5 €	-17 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-1 034 €</b>	<b>-1 034 €</b>	<b>-1 034 €</b>	<b>-3 102 €</b>

MODALITES D'APPEL DES PARTICIPATIONS :

En vertu du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 12 des nouveaux statuts, une délibération fixe le montant définitif de la participation lors de l'adoption du compte administratif.

Le montant de la régularisation annuelle se fera soit par le versement d'une soule soit conservé en tant qu'acompte sur l'exercice suivant.

En vertu de l'article 13, les acomptes de contributions sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif.

Concernant la part 2, une régularisation en fonction du tonnage réellement apporté sera effectuée sur le trimestre suivant.

## 2-2) PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES AU BUDGET 2019

- Considérant que le montant fixé par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour les collectivités sorties s'établit à 324 222 € pour 2019, toutes parts confondues,

- Considérant que pour le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval :

- La Redevance R1 du contrat de délégation de service public devra être réglée par la CU du Havre Seine Métropole, auprès de DEXIA et Valor'Caux, dans le cadre de la poursuite des contrats conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT.

- Considérant l'injonction de DEXIA et afin d'éviter que le contrat pour les collectivités restées soit exigé par anticipation et sans pour cela véritable reconnaissance d'obligation pour le syndicat d'assumer la redevance R1 pour la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval et par subrogation au titre de l'article 1346 du Code Civil,

- Considérant que :

- Le montant des dépenses de la part 1 s'élève 237 227 € pour cette collectivité,
- Le montant des dépenses de la part 4 à verser au Smitvad s'élève à 27 081 €,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

### 1- Au titre des participations annuelles des collectivités adhérentes :

- d'adopter les contributions et les modalités d'appel pour l'exercice 2019, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

### 2- Au titre des participations exceptionnelles en attendant le résultat des instances au titre des collectivités sorties :

- d'autoriser le Président à faire appel d'une participation exceptionnelle en attente des décisions relatives aux transmissions du contrat de DSP, auprès des adhérents pour 2019

➤ relative aux collectivités sorties au 1<sup>er</sup> janvier 2017, répartie de la manière suivante :

CONTRIBUTEURS	PART 1	PART 3	PART 4	PRÉVISIONNEL 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	108 450 €	13 615 €	12 085 €	134 151 €
CC Terroir de CAUX	97 265 €	12 785 €	10 839 €	120 889 €
CC Plateau de Caux Doudeville	52 895 €	8 613 €	5 894 €	67 402 €
CC Vétot Normandie Commune Ecalle	1 438 €	182 €	160 €	1 781 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>260 048 €</b>	<b>35 195 €</b>	<b>28 979 €</b>	<b>324 222 €</b>

La répartition tient compte des derniers chiffres connus transmis par les collectivités DGF et Pplc 2018

➤ relative à la sortie volontaire de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval, répartie de la manière suivante :

↓ au titre de la part 1 :

CONTRIBUTEURS	R1 POPULATION	R1 REVENU	R1 POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ	TOTAL 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	27 165 €	26 631 €	45 137 €	98 988 €
CC Terroir de Caux	33 290 €	33 311 €	22 128 €	88 729 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	18 174 €	18 650 €	11 429 €	48 258 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles Alix	447 €	483 €	382 €	1 312 €
<b>Total général</b>	<b>79 076 €</b>	<b>79 076 €</b>	<b>79 076 €</b>	<b>287 227 €</b>

↓ au titre de la part 4 :

CONTRIBUTEURS	PART 4 POPULATION DGF	PART 4 REVENU	PART 4 POTENTIEL	PART 4 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	3 101 €	3 040 €	5 153 €	11 294 €
CC Terroir de Caux	3 800 €	3 803 €	2 526 €	10 129 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	2 075 €	2 129 €	1 305 €	5 808 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles Alix	51 €	55 €	44 €	150 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 027 €</b>	<b>9 027 €</b>	<b>9 027 €</b>	<b>27 081 €</b>

Soit une participation exceptionnelle totale :

CONTRIBUTEURS	PART 1 (R1)	PART 3	PART 4	Prévisionnel 2019
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	207 383 €	13 615 €	23 379 €	244 378 €
CC Terroir de Caux	185 993 €	12 785 €	20 968 €	219 746 €
CC Plateau de Caux Doudeville	101 148 €	8 613 €	11 403 €	121 164 €
CC Yvetot Normandie - Commune Ecalles	2 750 €	182 €	310 €	3 248 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>497 274 €</b>	<b>35 195 €</b>	<b>36 060 €</b>	<b>588 530 €</b>

La répartition tient compte des derniers chiffres connus transmis par les collectivités DGF et Fpic 2018

✱ d'inscrire les crédits en recettes exceptionnelles au chapitre 77 – article 7718,

Ces participations seront redistribuées en fonction de l'évolution relative à la transmission des contrats aux collectivités sorties.

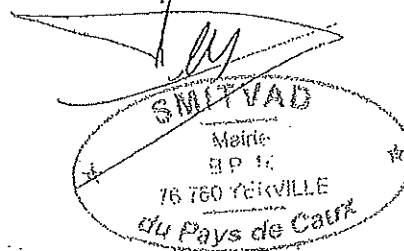
APPROUVE A RAISON DE 19 POUR, 11 CONTRE, 1 ABSTENTION

Délibéré les jours, mois et ans susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Jacques DEMARES





Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2018

Département

76

Ensemble Intercommunal : 247600497 CC DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

## Données de référence

PFIA/hab moyen	619,88	PFIA/hab moyen DOM	440,97
Rev/hab moyen France	14 501,00	EFA moyen France	1,126726
Rev/hab moyen Métropole	14 636,62	Rang du dernier éligible Métropole	750
Rev/hab moyen DOM	9 847,76	Rang du dernier éligible DOM	10

## Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	16 893
Population DGF	17 862
Population DGF pondérée	21 553
PFIA	11 015 047
PFIA par habitant de l'EI	511,07
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	514,69
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	618,54
Revenu/hab moyen de l'EI	15 053,26
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,993014
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,002240
Rang de l'EI	972
CIF	0,366753

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2018

Département 76

Ensemble intercommunal : 247600497 CC DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
76014	ANGERVILLE-L'ORCHER	1 466	434,64	345,49	14 972,09			1 820	0	0
76017	ANGLESCQUEVILLE-LESNEVAL	581	430,81	334,99	15 231,90			5 188	0	0
76064	BEAUREPAIRE	523	408,73	320,77	16 317,73			2 708	0	0
76079	BENOUVILLE	208	453,11	350,45	16 708,76			9 985	0	0
76117	BORDEAUX-SAINT-CLAIR	734	452,35	343,86	14 207,78			4 091	0	0
76196	CRICQUETOT-LESNEVAL	2 637	594,27	488,76	13 453,88			6 207	0	0
76206	CUVERVILLE	373	365,12	269,35	14 077,11			2 010	0	0
76254	ETRETAT	1 967	1 026,55	877,68	15 242,47			30 847	0	0
76268	FONGUEUSEMARE	204	429,34	340,59	12 437,07			5 877	0	0
76307	GONNEVILLE-LA-MALLET	1 365	543,32	443,67	14 399,55			7 216	0	0
76357	HERMEVILLE	386	425,83	328,50	17 048,76			7 878	0	0
76361	HEUQUEVILLE	727	433,10	310,12	14 923,38			3 449	0	0
76501	PIERREFIQUES	158	410,30	321,68	17 056,39			5 805	0	0
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER	482	413,45	324,51	14 996,67			5 069	0	0
76596	SAINTE-MARIE-AU-BOSC	1 991	1 210,09	1 180,49	16 016,34			31 332	0	0
76609	SAINTE-MARIE-AU-BOSC	381	347,83	281,73	15 194,69			1 437	0	0
76615	SAINTE-MARTIN-DU-BEC	618	435,29	278,69	17 322,64			5 322	0	0
76693	TILLEUL	739	591,30	489,12	16 947,19			17 545	0	0

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2018

Département 76

Ensemble intercommunal : 247600497 CC DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC								
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
76716	TURRETOT	1 520	424,13	258,84	14 849,50			941	0	0
76734	VERGETOT	448	426,75	340,14	15 428,65			8 945	0	0
76741	VILLAINVILLE	354	401,36	315,21	14 792,79			4 329	0	0
	TOTAL	17 862								

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal**  
(entre l'EPIC et ses communes membres)

Exercice

Département

Ensemble intercommunal:  CC DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	0

Cet Ensemble intercommunal est  ni contributeur ni bénéficiaire

**Répartition du FPIC entre l'EPIC et ses communes membres**

	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPIC	0	0	0		0	0	0		0	
Part communes membres	0	0	0		0	0	0		0	
<b>TOTAL</b>	0	0	0		0	0	0		0	

**Etat des immobilisations pour l'année 2019**

Par article d'immobilisation  
SMITVAD DU PAYS DE CAUX

Par article d'immobilisation : 2031 - Frais d'études

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Départ / Qte brute / 01/01/2019	Durée d'amort. (années)	Valeur brute / Valeur brute / 01/01/2019	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable	Montant cession de l'année	Plus ou moins valeur de l'année
B36-2	Assistance et suivi contrat DSP	31/01/2008	1	5	78 426,00	47 056,60	15 685,20	62 740,80	15 685,20	0,00	0,00
	Frais d'études 1 à 5 ans		1		31 370,40						
E1	Réhabilitation E500	09/12/2003	1	5	14 704,10	0,00	2 940,82	2 940,82	11 763,28	0,00	0,00
	Constructions et réaménagement c		1		14 704,10						
E1-2031	Etude réhabilitation 2005	06/12/2005	1	5	22 777,82	13 666,68	4 555,56	18 222,24	4 555,56	0,00	0,00
	Frais d'études 1 à 5 ans		1		9 111,14						
Y96	Frais d'étude pour les travaux de r	20/12/2016	1	3	987,07	329,02	329,02	658,04	329,03	0,00	0,00
	Frais d'études 1 à 5 ans		1		658,05						
					116 894,99	61 051,30	23 510,60	84 561,90	32 333,09	0,00	0,00

Par article d'immobilisation : 2033 - Frais d'insertion

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Départ / Qte brute / 01/01/2019	Durée d'amort. (années)	Valeur brute / Valeur brute / 01/01/2019	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable	Montant cession de l'année	Plus ou moins valeur de l'année
E1-2033	Réhabilitation EURVILLE E500	01/01/2004	1	5	744,87	0,00	148,97	148,97	595,90	0,00	0,00
	Constructions et réaménagement c		1		744,87						
E1.1-2033	Réhabilitation EURVILLE E500	01/01/2004	1	5	278,79	167,28	55,76	223,04	55,75	0,00	0,00
	Autres agencem. aménagem. de t		1		111,57						
					1 023,66	167,28	204,73	372,01	651,65	0,00	0,00

Par article d'immobilisation : 2051 - Concessions et droits similaires

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Départ / Qte brute / 01/01/2019	Durée d'amort. (années)	Valeur brute / Valeur brute / 01/01/2019	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable	Montant cession de l'année	Plus ou moins valeur de l'année
Y96-2	Logiciel Cosoluce 2018	01/01/2018	1	1	651,83	0,00	651,83	651,83	0,00	0,00	0,00
	Logiciels 1 an		1		651,83						
					651,83	0,00	651,83	651,83	0,00	0,00	0,00

# Etat des immobilisations pour l'année 2019

Par article d'immobilisation  
SMITVAD DU PAYS DE CAUX

## Par article d'immobilisation : 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Qté départ / Qté brute 01/01/2019	Durée d'amort. (années)	Valeur brute / Valeur brute 01/01/2019	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable	Montant cession de l'année	Plus ou moins value de l'année
B69	Création mare Brametot	19/12/2012	1	10	5 561,40	2 780,70	556,14	3 336,84	2 224,56	0,00	0,00
	Autres agencem. aménagem. de t		1		2 780,70						
E1-2128.2	Réhabilitation EURVILLE E500	01/01/2003	1	20	3 976,61	596,49	196,83	795,32	3 181,29	0,00	0,00
	Autres agencem. aménagem. de t		1		3 380,12						
E3	3 piézomètres	02/09/2005	1	20	29 481,40	19 162,91	1 474,07	20 636,98	8 844,42	0,00	0,00
	Piezomètre 2 à 20 ans		1		10 318,49						
	Total 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains										
					39 079,41	22 540,10	2 229,04	24 769,14	14 250,27	0,00	0,00

## Par article d'immobilisation : 2182 - Matériel de transport

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Qté départ / Qté brute 01/01/2019	Durée d'amort. (années)	Valeur brute / Valeur brute 01/01/2019	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable	Montant cession de l'année	Plus ou moins value de l'année
Y81	Véhicule Dacia Lodgy Yerville	01/08/2016	1	5	15 551,76	6 220,70	3 110,35	9 331,05	6 220,71	0,00	0,00
	Véhicule 3 à 5 ans		1		9 331,06						
	Total 2182 - Matériel de transport										
					15 551,76	6 220,70	3 110,35	9 331,05	6 220,71	0,00	0,00

## Par article d'immobilisation : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Qté départ / Qté brute 01/01/2019	Durée d'amort. (années)	Valeur brute / Valeur brute 01/01/2019	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable	Montant cession de l'année	Plus ou moins value de l'année
Y82	PC Serveur HP Proliant ML		1	3	2 060,29	1 373,52	686,77	2 060,29	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		1		686,77						
Y84	Disque dur de sauvegarde		2	3	306,24	204,16	102,08	306,24	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		2		102,08						
Y84-1	eDisque dur de sauvegarde 2To e	22/03/2018	1	1	132,64	0,00	132,64	132,64	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		1		132,64						
Y85	Remplacement de 2 PC fixes XP		2	3	1 688,78	1 125,86	562,92	1 688,78	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		2		562,92						

# Etat des immobilisations pour l'année 2019

Par article d'immobilisation

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

Y86	Ecran BENQ		3	3	390,79	260,52	130,27	390,79	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		3	3	130,27						
Y87	Remplacement PC portable XP		1	3	1 072,69	715,12	367,57	1 072,69	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		1	1	357,57						
Y90	Tablettes ARCHOS 121 NEON		5	3	780,42	520,28	260,14	780,42	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		5	5	260,14						
Y91	Switch Ethemet 24 ports NETGEA		1	3	236,50	167,66	78,84	236,50	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		1	1	78,84						
Y92	Routeur UTM ZYXEL USG 60		1	3	877,20	584,80	292,40	877,20	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		1	1	292,40						
Y93	NETGEAR ProSafe point d'accès V		1	3	389,15	269,44	129,71	389,15	0,00	0,00	0,00
	Matériels bureau et matéri. informa		1	1	129,71						
Y94	Installation réseau paramétrage lo		1	3	2 004,00	1 336,00	668,00	2 004,00	0,00	0,00	0,00
	Logiciels 1 an		1	1	668,00						
	Total 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique										
					9 938,70	6 537,36	3 401,34	9 938,70	0,00	0,00	0,00

101

# Etat des immobilisations pour l'année 2019

Récapitulatif

SMITVAD DU PAYS DE CAUX ↓

Désignation	Valeur brute	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable	Montant cession de l'année	Plus ou moins valeur de l'année
2031 - Frais d'études	116 894,99	61 051,30	23 510,60	84 561,90	32 333,09	0,00	0,00
2033 - Frais d'insertion	1 029,66	167,28	204,73	372,01	651,65	0,00	0,00
2051 - Concessions et droits similaires	651,83	0,00	651,83	651,83	0,00	0,00	0,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	39 019,41	22 540,10	2 229,04	24 769,14	14 250,27	0,00	0,00
2182 - Matériel de transport	15 551,76	6 220,70	8 110,35	9 331,05	6 220,71	0,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	9 938,70	6 537,36	3 401,34	9 938,70	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>183 080,35</b>	<b>96 516,74</b>	<b>33 107,99</b>	<b>129 624,63</b>	<b>53 455,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Arrêté le présent état des immobilisations pour l'année 2019 du budget principal à la somme de :  
Trente-trois mille cent sept euros et quatre-vingt neuf centimes.

Fait à Yerville, le 19 août 2019  
Le Président,  
Jean Jacques DEMARES

SMITVAD  
Métré  
YERVILLE  
Pays de Caux

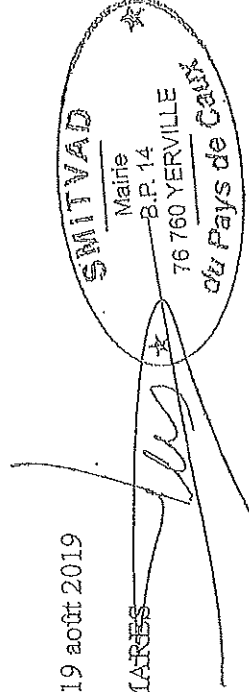


**SMITVAD DU PAYS DE CAUX**  
Etat des subventions d'investissement pour l'année 2019  
Récapitulatif

Designation	Montant de départ	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable
1318 - Autres	20 700,00	12 420,00	4 140,00	16 560,00	4 140,00
Total général	20 700,00	12 420,00	4 140,00	16 560,00	4 140,00

Arrêté le présent état des subventions d'investissement pour l'année 2019 du budget principal à la somme de :  
Quatre mille cent quarante euros.

Fait à Yerville, le 19 août 2019  
Le Président,  
Jean Jacques DEMARES



SMITVAD DU PAYS DE CAUX

Etat des subventions d'investissement pour l'année 2019

Par article de subvention

Par article de subvention : 1318 - Autres

Désignation	Organisme d'octroi	Date d'octroi	Durée d'amort. (années)	Montant de départ	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable
B36-2 sub évaluation des performances de l'UMOM	ADEME RTE NORMANDIE	23/06/2015	5	20 700,00	12 420,00	4 140,00	16 560,00	4 140,00
		Total 1318 - Autres		20 700,00	12 420,00	4 140,00	16 560,00	4 140,00

## SMITVAD DU PAYS DE CAUX

## Fiche détaillée des emprunts

Numéro d'emprunt : 70001944639  
 Objet de l'emprunt : CA70001944639 Etudes rég/extB n° 25 Origine Smitvad  
 Prêteur : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN

Informations générales du prêt

Catégorie : Caisse du crédit agricole  
 Date d'encaissement : 02/11/2005 Date de délibération :  
 Capital initial : 120 000,00  
 Périodicité capital : Annuelle Date 1ère échéance : 02/01/2005  
 Périodicité intérêts : Annuelle Date 1ère échéance : 02/01/2005  
 Nombre d'échéances : 15 Echéances différées : 0  
 Taux initial : 3,26 Index :  
 Marge : 0.99

Commentaire :

Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	01/11/2005	120 000,00	9 676,68	93,76	0,00	9 770,44	110 323,32	1 594,36
2	02/01/2006	110 323,32	8 122,02	1 648,41	0,00	9 770,43	102 201,30	3 313,25
3	02/01/2007	102 201,30	6 438,67	3 331,76	0,00	9 770,43	95 762,63	3 104,52
4	02/01/2008	95 762,63	6 648,57	3 121,86	0,00	9 770,43	89 114,06	2 888,98
5	02/01/2009	89 114,06	6 865,31	2 905,12	0,00	9 770,43	82 248,75	2 666,41
6	02/01/2010	82 248,75	7 089,12	2 681,31	0,00	9 770,43	75 159,63	2 436,59
7	02/01/2011	75 159,63	7 320,23	2 450,20	0,00	9 770,43	67 839,40	2 199,27
8	02/01/2012	67 839,40	7 558,87	2 211,56	0,00	9 770,43	60 280,53	1 954,23
9	02/01/2013	60 280,53	7 805,28	1 965,15	0,00	9 770,43	52 475,25	1 701,19
10	02/01/2014	52 475,25	8 059,74	1 710,69	0,00	9 770,43	44 415,51	1 439,91
11	02/01/2015	44 415,51	8 322,48	1 447,95	0,00	9 770,43	36 093,03	1 170,09
12	02/01/2016	36 093,03	8 593,80	1 176,63	0,00	9 770,43	27 499,23	891,49
13	02/01/2017	27 499,23	8 873,96	896,47	0,00	9 770,43	18 625,27	603,81
14	02/01/2018	18 625,27	9 163,25	607,18	0,00	9 770,43	9 462,02	306,75
15	02/01/2019	9 462,02	9 462,02	308,46	0,00	9 770,48	0,00	0,00

# SMITVAD DU PAYS DE CAUX

## Fiche détaillée des emprunts

Numéro d'emprunt : 70003295638  
 Objet de l'emprunt : CA70003295638 Réam/extension B n°29 Origine : SMITVAD B28  
 Prêteur : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN

### Informations générales du prêt

Catégorie :	Caisse du crédit agricole	Date de délibération :	15/04/2007
Date d'encaissement :	02/01/2008	Date 1ère échéance :	02/01/2008
Capital initial :	579 999,98	Date 1ère échéance :	02/01/2008
Périodicité capital :	Annuelle	Echéances différées :	0
Périodicité intérêts :	Annuelle	Index :	
Nombre d'échéances :	12	Marge :	0.00
Taux initial :	4,17		
Commentaire :			

### Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des Intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	02/01/2008	580 000,00	44 430,45	17 266,12	0,00	61 696,57	535 569,55	22 209,18
2	02/01/2009	535 569,55	39 363,32	22 333,25	0,00	61 696,57	496 206,23	20 576,85
3	02/01/2010	496 206,23	41 004,77	20 691,80	0,00	61 696,57	455 201,46	18 876,45
4	02/01/2011	455 201,46	42 714,67	18 981,90	0,00	61 696,57	412 486,79	17 105,14
5	02/01/2012	412 486,79	44 495,87	17 200,70	0,00	61 696,57	367 990,92	15 259,97
6	02/01/2013	367 990,92	46 351,35	15 345,22	0,00	61 696,57	321 639,57	13 337,86
7	02/01/2014	321 639,57	48 284,20	13 412,37	0,00	61 696,57	273 355,37	11 335,59
8	02/01/2015	273 355,37	50 297,65	11 398,92	0,00	61 696,57	223 057,72	9 249,83
9	02/01/2016	223 057,72	52 395,06	9 301,51	0,00	61 696,57	170 662,66	7 077,09
10	02/01/2017	170 662,66	54 579,94	7 116,63	0,00	61 696,57	116 082,72	4 813,76
11	02/01/2018	116 082,72	56 855,92	4 840,65	0,00	61 696,57	59 226,80	2 456,04
12	02/01/2019	59 226,80	59 226,80	2 469,76	0,00	61 696,56	0,00	0,00

# SMITVAD DU PAYS DE CAUX

## Fiche détaillée des emprunts non-échus au 19/05/2020

Numéro d'emprunt : 10000234835  
 Objet de l'emprunt : RENEGOCIATION EMPRUNT N°30  
 Prêteur : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN

### Informations générales du prêt

Catégorie :	Caisse du crédit agricole	Date de délibération :	27/11/2016
Date d'encaissement :	10/02/2017	Date 1ère échéance :	10/05/2017
Capital initial :	92 350,89	Date 1ère échéance :	10/05/2017
Périodicité capital :	Trimestrielle	Echéances différées :	0
Périodicité intérêts :	Trimestrielle	Index :	
Nombre d'échéances :	15	Marge :	
Taux initial :	1,13		

Commentaire :

### Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	10/05/2017	92 350,89	6 035,89	260,89	0,00	6 296,78	86 315,00	0,00
2	10/08/2017	86 315,00	6 052,94	243,84	0,00	6 296,78	80 262,06	0,00
3	10/11/2017	80 262,06	6 070,04	226,74	0,00	6 296,78	74 192,02	116,44
4	10/02/2018	74 192,02	6 087,19	209,59	0,00	6 296,78	68 104,83	0,00
5	10/05/2018	68 104,83	6 104,38	192,40	0,00	6 296,78	62 000,45	0,00
6	10/08/2018	62 000,45	6 121,63	175,15	0,00	6 296,78	55 878,82	0,00
7	10/11/2018	55 878,82	6 138,92	157,86	0,00	6 296,78	49 739,90	78,07
8	10/02/2019	49 739,90	6 156,26	140,52	0,00	6 296,78	43 583,64	0,00
9	10/05/2019	43 583,64	6 173,66	123,12	0,00	6 296,78	37 409,98	0,00
10	10/08/2019	37 409,98	6 191,10	105,68	0,00	6 296,78	31 218,88	0,00
11	10/11/2019	31 218,88	6 208,59	88,19	0,00	6 296,78	25 010,29	39,25
12	10/02/2020	25 010,29	6 226,13	70,65	0,00	6 296,78	18 784,16	0,00
13	10/05/2020	18 784,16	6 243,71	53,07	0,00	6 296,78	12 540,45	0,00
14	10/08/2020	12 540,45	6 261,35	35,43	0,00	6 296,78	6 279,10	0,00
15	10/11/2020	6 279,10	6 279,10	17,74	0,00	6 296,84	0,00	0,00

# SMITVAD DU PAYS DE CAUX

## Fiche détaillée des emprunts

Numéro d'emprunt : 01963562  
 Objet de l'emprunt : CBA7608117 Création alv 5 G n°32 Origine : SMITVAD  
 Prêteur : CAISSE D'EPARGNE DE HTE NDIE

### Informations générales du prêt

Catégorie : Caisse d'épargne  
 Date d'encaissement : 01/03/2009  
 Capital initial : 329 999,99  
 Périodicité capital : Annuelle  
 Périodicité intérêts : Annuelle  
 Nombre d'échéances : 12  
 Taux initial : 4,20  
 Commentaire : emprunt n° 32

Date de délibération : 15/12/2008  
 Date 1ère échéance : 01/03/2009  
 Date 1ère échéance : 01/03/2009  
 Echéances différées : 0  
 Index :  
 Marge : 0.99

### Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	01/03/2009	330 000,00	32 032,13	2 348,50	0,00	34 380,63	297 967,87	10 394,11
2	01/03/2010	297 967,87	21 865,98	12 514,65	0,00	34 380,63	276 101,89	9 631,35
3	01/03/2011	276 101,89	22 784,35	11 596,28	0,00	34 380,63	253 317,54	8 836,56
4	01/03/2012	253 317,54	23 741,29	10 639,34	0,00	34 380,63	229 576,25	8 008,38
5	01/03/2013	229 576,25	24 738,43	9 642,20	0,00	34 380,63	204 837,82	7 145,43
6	01/03/2014	204 837,82	25 777,44	8 603,19	0,00	34 380,63	179 060,38	6 246,23
7	01/03/2015	179 060,38	26 860,09	7 520,54	0,00	34 380,63	152 200,29	5 309,25
8	01/03/2016	152 200,29	27 988,22	6 392,41	0,00	34 380,63	124 212,07	4 332,93
9	01/03/2017	124 212,07	29 163,72	5 216,91	0,00	34 380,63	95 048,35	3 315,60
10	01/03/2018	95 048,35	30 388,60	3 992,03	0,00	34 380,63	64 659,75	2 255,55
11	01/03/2019	64 659,75	31 664,92	2 715,71	0,00	34 380,63	32 994,83	1 150,97
12	01/03/2020	32 994,83	32 994,83	1 385,78	0,00	34 380,61	0,00	0,00

# SMITVAD DU PAYS DE CAUX

## Fiche détaillée des emprunts non-échus au 19/05/2020

Numéro d'emprunt : 10000234813  
 Objet de l'emprunt : RENEGOCIATION EMPRUNT N°33  
 Prêteur : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN

### Informations générales du prêt

Catégorie :	Caisse du crédit agricole	Date de délibération :	27/11/2016
Date d'engagement :	02/01/2017	Date 1ère échéance :	02/01/2018
Capital initial :	544 865,70	Date 1ère échéance :	02/01/2018
Périodicité capital :	Annuelle	Echéances différées :	0
Périodicité intérêts :	Annuelle	Index :	
Nombre d'échéances :	14	Marge :	
Taux initial :	1,92		

Commentaire :

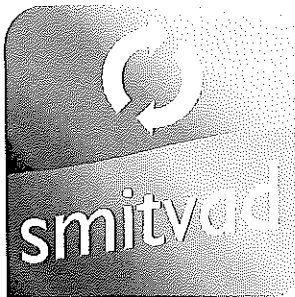
### Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	31/12/2017	544 865,70	0,00	0,00	0,00	0,00	544 865,70	10 403,30
2	02/01/2018	544 865,70	34 292,55	10 461,42	0,00	44 753,97	510 573,15	9 748,54
3	02/01/2019	510 573,15	34 950,97	9 803,00	0,00	44 753,97	475 622,18	9 081,22
4	02/01/2020	475 622,18	35 622,02	9 131,95	0,00	44 753,97	440 000,16	8 401,07
5	02/01/2021	440 000,16	36 305,97	8 448,00	0,00	44 753,97	403 694,19	7 707,87
6	02/01/2022	403 694,19	37 003,04	7 750,93	0,00	44 753,97	366 691,15	7 001,36
7	02/01/2023	366 691,15	37 713,50	7 040,47	0,00	44 753,97	328 977,65	6 281,28
8	02/01/2024	328 977,65	38 437,60	6 316,37	0,00	44 753,97	290 540,05	5 547,38
9	02/01/2025	290 540,05	39 175,60	5 578,37	0,00	44 753,97	251 364,45	4 799,39
10	02/01/2026	251 364,45	39 927,77	4 826,20	0,00	44 753,97	211 436,68	4 037,03
11	02/01/2027	211 436,68	40 694,39	4 059,58	0,00	44 753,97	170 742,29	3 260,04
12	02/01/2028	170 742,29	41 475,72	3 278,25	0,00	44 753,97	129 266,57	2 468,13
13	02/01/2029	129 266,57	42 272,05	2 481,92	0,00	44 753,97	86 994,52	1 661,02
14	02/01/2030	86 994,52	43 083,67	1 670,30	0,00	44 753,97	43 910,85	838,41
15	02/01/2031	43 910,85	43 910,85	843,09	0,00	44 753,94	0,00	0,00

105

an





Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 26  
Pouvoirs : 01  
Votants : 27

**RESULTATS DES VOTES**

Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

**ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :**

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le : **3 0 SEP. 2021**

- de son affichage le :  
29/09/2021

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2021

### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

#### Délibération n°03-28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	P
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	P		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	P		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	P		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	P		M. Didier GASTON	
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET			

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	AE		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	AE		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 ☎ 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

111

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	p	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	p
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	p		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	AE		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	p		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
	M. Victor BOUCHER	p		M. Pascal CAPRON	
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	p		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – Madame Sabrina COLE donne pouvoir à Monsieur Olivier BUREAUX,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent APPERCELLE, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance



112

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS**

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2021 du Budget annexe du PLPD,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer au budget les recettes de l'action « Compostage » non prévues, et ainsi d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses ventilés aux chapitres 011 et 012 pour les besoins du programme local de prévention des déchets et l'action « sensibilisation en milieu scolaire ».

Le Président propose la modification budgétaire suivante :

**FONCTIONNEMENT**

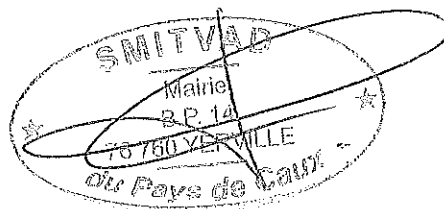
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60628 (011) - 830 : Autres fournitures non s	1 450,00	74758 (74) - 830 : Autres groupements	2 850,00
64118 (012) - 830 : Autres indemnités	1 400,00		
	2 850,00		2 850,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 850,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 850,00</b>

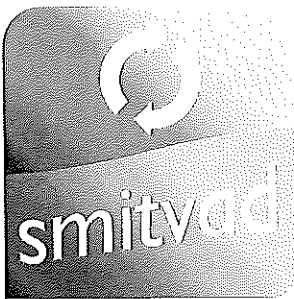
Le Président propose au comité syndical :

- d'approuver la modification de crédits du budget annexe du Programme Local de Prévention des déchets.  
Par chapitre globalisé au niveau de la section de fonctionnement

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, Fabrice DUBUS





Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 26  
Pouvoirs : 01  
Votants : 27

**RESULTATS DES VOTES**

Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00  
Ne prennent pas  
part au vote :

ACTE CERTIFIE  
EXECUTOIRE COMPTE  
TENU DE :

- sa transmission en  
Préfecture de Seine-Maritime  
le :

30 SEP. 2021

- de son affichage le :  
29/09/2021

- de sa notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2021

### MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

#### Délibération n°04-28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

COMITE SYNDICAL					
Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	P
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Gérard FOUCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	P		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	P		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	P		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	P		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
	Mme Alexandra BUQUET	P		M. Didier GASTON	
	M. Jean-Paul BEUVIN	AE		M. Franck FOIRET	
Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M.			M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCETTE	
	M. Eric HALBOURG	AE		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	
	M. Jean-Pierre CHAUVET	AE		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	P		M. Jean-Marie CABOT	

**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

44

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	p	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	p		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	p
	Mme Thérèse CALAIS	p		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	p		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	AE		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	AE		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
	M. Jean-Marie TABESSE	p		M. Christophe LEROY	
	M. Edouard LEFORESTIER	AE		M. Arnaud DUBOIS	
	M. Stéphane MASSE	AE		M. Sébastien DURAME	
	M. Denis FAUVEL	AE		Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
M. Victor BOUCHER	p	M. Pascal CAPRON			
Tit.	Mme Virginie BLANDIN	AE	Sup.	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	p		M. Daniel DELAFENETRE	

### Pouvoirs :

Communauté de communes Terroir de Caux – Madame Sabrina COLE donne pouvoir à Monsieur Olivier BUREAUX,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent APPERCELLE, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance



**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

VU le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

VU l'avis du Comité Technique en date du **01 OCT. 2021**

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur la mise en place du télétravail pour les agents du Smitvad et en déterminer les conditions,

**Considérant** le projet de charte du télétravail du SMITVAD du Pays de Caux, et ses annexes, annexés à la présente délibération,

Considérant que la collectivité peut décider d'attribuer une indemnité forfaitaire par jour de télétravail pour compenser les frais engagés par les agents, fixée par décret à 2,50 € par jour télétravaillé et un maximum de 220 € par an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

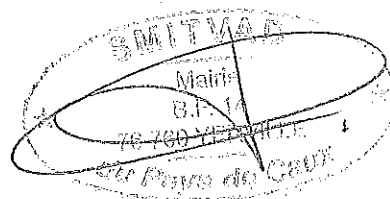
- D'approuver la « charte du télétravail du Smitvad », les demandes d'autorisation de télétravail étant à l'appréciation du Président,
- D'attribuer une indemnité de télétravail, dans les conditions fixées par les textes en vigueur dans la fonction publique, Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS





*Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux*

# Charte du télétravail

PRÉAMBULE .....	3
1 CADRE DU TÉLÉTRAVAIL .....	4
1.1 CADRE JURIDIQUE.....	4
1.2 BÉNÉFICIAIRES .....	4
1.3 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES .....	4
1.4 MODALITÉS D'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL .....	5
1.4.1 Autorisation du télétravail, refus et recours .....	5
1.4.2 Arrêté « télétravail ».....	5
1.4.3 Interruption du télétravail.....	5
1.5 DROITS ET OBLIGATIONS DU TELETRAVAILLEUR.....	6
1.6 LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL .....	6
1.7 DUREE DU TELETRAVAIL .....	6
1.8 REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL.....	7
1.9 ENTRETIEN PROFESSIONNEL.....	7
2 MOYENS MIS À DISPOSITION.....	8
2.1 ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL.....	8
2.2 ASSISTANCE.....	8
3 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TÉLÉTRAVAILLEUR.....	9
3.1 CONDITIONS DE TRAVAIL.....	9
3.2 ACCES DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE AU LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL.....	9
3.3 DROIT A LA DECONNEXION.....	9
4 LES RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES.....	10
4.1 ACCIDENT ET TELETRAVAIL.....	10
4.2 RESPONSABILITE EN CAS DE SINISTRE CAUSE AUX BIENS DU TELETRAVAILLEUR.....	10
5 SIGNATURE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

118



## PRÉAMBULE

---

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui du SMITVAD, travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service.

Le télétravail implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation (formalisation des objectifs, rationalisation des procédures de travail, renforcement de la motivation, évaluation du travail accompli...).

Ainsi, le SMITVAD fait évoluer ses modes internes d'organisation de travail pour une recherche d'amélioration tant sur le plan individuel que sur le plan collectif.

Le télétravail constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et donc en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.

Le télétravail peut également faciliter le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement, de mobilité ou de traitements médicaux.

Il s'agit par conséquent de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (travail au calme, moins de déplacements, risque routier réduit) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent et celui du responsable de service ;
- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de ne pas isoler l'agent du collectif de travail ;
- qui ne se conçoit que pour certaines activités ;
- qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées au télétravailleur.

# 1 CADRE DU TÉLÉTRAVAIL

---

La présente charte est un document de cadrage. Il définit les modalités d'organisation du télétravail au sein du SMITVAD du Pays de Caux.

Le dispositif sera évalué régulièrement par la Direction afin de proposer au Président d'ajuster, le cas échéant, certaines modalités aux besoins et aux intérêts du SMITVAD et des télétravailleurs.

## 1.1 CADRE JURIDIQUE

L'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 décline les obligations liées à son application dans les 3 fonctions publiques.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature le définit de la manière suivante :

*« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. ».*

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précise que *« les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. »*

## 1.2 BÉNÉFICIAIRES

Le télétravail concerne l'ensemble des agents du SMITVAD.

Pour ouvrir droit au bénéfice du télétravail :

- les bénéficiaires doivent justifier d'une ancienneté minimale de 1 mois d'activité auprès du SMITVAD ;
- l'exercice des fonctions en télétravail doit être compatible avec les nécessités du service ;
- les fonctions ou les activités doivent être compatibles avec l'organisation en télétravail et occuper la période de télétravail ;
- les bénéficiaires doivent disposer de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail ;
- les bénéficiaires doivent satisfaire aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

## 1.3 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Les activités éligibles au télétravail sont sélectionnées dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail, et dans l'intérêt du SMITVAD qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions.

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- nécessité d'une présence physique sur site, notamment en raison de fonctions d'accueil ou d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des équipements, installations et bâtiments ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré ;
- accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou des manipulations de dossiers papier en grand nombre ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- nécessité de présence sur un lieu déterminé différent du lieu d'affectation (réunions, missions, formations...).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail ne s'oppose donc pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

#### **1.4 MODALITÉS D'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL**

##### **1.4.1 Autorisation du télétravail, refus et recours**

Le télétravail est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé à l'agent.

Pour en bénéficier, l'agent formalise sa demande en utilisant le formulaire de demande de télétravail ([20210913 Teletravail formulaire.docx](#)) qu'il transmet dûment complété à son supérieur hiérarchique. La réponse du Président doit lui être adressée dans un délai de 1 mois.

L'autorisation est donnée pour l'année civile ou restant à courir. Elle est renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation du télétravail doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Également, il peut être sollicité de manière ponctuelle.

En cas de changement d'affectation (mutation interne) ou de domicile, une nouvelle demande devra être présentée par l'agent.

Tout refus opposé à une demande de télétravail doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivé par le Président en prenant en considération la nature des fonctions exercées, l'organisation du service et le fonctionnement de l'équipe.

##### **1.4.2 Arrêté « télétravail »**

Si la demande de télétravail est acceptée, sa mise en œuvre fait l'objet d'un arrêté signé du Président.

##### **1.4.3 Interruption du télétravail**

À tout moment, l'autorité territoriale, le supérieur hiérarchique ou le télétravailleur ont la possibilité d'interrompre ou de mettre fin au télétravail.

Si la demande émane du télétravailleur, elle n'a pas à être motivée.

Si la demande émane du Président ou du supérieur hiérarchique, l'interruption du télétravail doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivé par le Président en prenant en considération la nature des fonctions exercées, l'organisation du service et le fonctionnement de l'équipe.

Dans ce cas, l'agent reprend ses fonctions sur son lieu d'affectation après respect d'un préavis de 15 jours. Dans ce même délai, l'agent doit restituer, les éventuels équipements de travail dédiés au télétravail.

L'interruption du télétravail ne constitue pas une sanction disciplinaire.

### **1.5 DROITS ET OBLIGATIONS DU TELETRAVAILLEUR**

Le télétravailleur :

- bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- doit respecter les règles de restriction à l'usage des équipements et accès informatiques, dans les mêmes conditions que lorsqu'il est présent dans son lieu d'affectation ;
- s'astreint à un respect de la confidentialité des données qu'il traite, en garantissant qu'aucune personne présente à son domicile et étrangère au SMITVAD ne puisse y avoir accès ;
- bénéficie du respect de sa vie privée et d'un droit à la déconnexion en dehors des plages horaires fixes de travail.

### **1.6 LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Le télétravail se pratique uniquement au lieu déclaré par l'agent sur le formulaire dont l'adresse a été fournie au SMITVAD et figurant sur ses documents administratifs.

Le lieu d'exercice du télétravail doit :

- répondre aux exigences de conformité des installations électriques (20210913 TT risque électrique.docx) ;
- assurer une connexion internet d'au moins 2 mégabits de débit ;
- être expressément couvert par une assurance multirisques habitation.

En cas de non-conformité des installations ou d'absence d'attestation, le télétravail n'est pas autorisé.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

### **1.7 DUREE DU TELETRAVAIL**

Le télétravail est limité à 3 jours par semaine pour un emploi à temps plein.

La répartition des jours peut être mensuelle.

Le fractionnement en demi-journée est autorisé.

Les jours de télétravail fixés sont modulables selon les besoins du service (réunions, facilités d'organisation...), à la demande de l'agent ou du Président.

Les demandes de jours de télétravail doivent faire l'objet d'une planification et avec respect d'un délai de prévenance minimum de 48 heures, sauf nécessité de service ou élément non prévisible.

Un jour de télétravail peut être modifié à l'initiative du supérieur hiérarchique ou de l'agent. Le report de ce jour est possible au cours du mois.

Il peut être dérogé à l'ensemble de ces conditions :

- pour un agent proche aidant, avec l'accord de l'employeur, et à une femme enceinte, sans accord préalable du médecin du travail,
- pour 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin de prévention ; cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ;
- sur proposition du Président ou de son représentant, en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles (épisode neigeux, pic de pollution, travaux, grève, crise sanitaire...).

Afin de garantir la santé et la sécurité du télétravailleur, seuls les agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, peuvent suivre des formations à distance à partir de leur lieu de télétravail (y compris e-learning, MOOC, Webinaires...).

Ces jours de formation suivis à distance ne sont pas décomptés du nombre de jours de télétravail hebdomadaire.

### **1.8 REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL**

Le télétravailleur doit respecter les plages horaires fixes de travail :

- le matin de 9h00 à 11h30 ;
- l'après-midi de 13h30 à 16h00.

L'amplitude horaire applicable est de 8h00 à 18h00.

Durant les plages horaires fixes, le télétravailleur :

- doit être joignable et disponible en faveur des interlocuteurs internes et externes ;
- n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail.

La permanence téléphonique propre à chaque service doit être assurée dans les mêmes conditions qu'en présentiel.

Le décompte des heures de travail se fait dans les mêmes conditions que lorsque l'agent est présent sur son lieu d'affectation.

### **1.9 ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

L'exercice des fonctions en télétravail est pris en compte et évalué lors de l'entretien professionnel. Sont notamment évoquées :

- la qualité du travail fourni en télétravail ;
- les incidences du télétravail sur l'ensemble du service ;
- la qualité des conditions de travail pour le télétravailleur.

## 2 MOYENS MIS À DISPOSITION

---

### 2.1 ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Si l'agent en a fait la demande, Le SMITVAD met à disposition un ordinateur portable, fourni avec une souris, une pochette de transport et un casque pré-équipé de tous les logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions du télétravailleur.

Le SMITVAD assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravailleur :

- ne doit pas utiliser le matériel fourni par le SMITVAD à d'autres fins que celles pour lesquelles il lui est confié, et notamment à des fins personnelles sans autorisation ;
- s'oblige à une bonne utilisation des équipements qui lui seront confiés.

L'impression de documents depuis le lieu de télétravail est possible uniquement sur les imprimantes professionnelles et non personnelles. Les imprimantes ou scanners ne doivent pas être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

Cependant le télétravailleur peut connecter à son ordinateur des équipements personnels tels qu'un écran, un clavier, une souris, une clé USB (uniquement accessible en lecture).

Le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés par le service informatique sur l'ordinateur portable qui lui a été fourni.

Le matériel est configuré pour permettre l'accès au serveur du SMITVAD via le logiciel Anydesk.

Le SMITVAD ne prend pas en charge :

- le coût des abonnements que le télétravailleur supporte à titre personnel à son domicile, dans la mesure où ils ne sont pas liés directement au télétravail (ex. : internet, électricité, eau...);
- le coût de l'aménagement de l'espace de travail, excepté lorsque la demande est formulée par un agent en situation de handicap.  
Dans ce cas, le Président met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par le SMITVAD.

### 2.2 ASSISTANCE

En cas d'incident technique (panne, mauvais fonctionnement de l'équipement mis à disposition), le télétravailleur avise immédiatement le service informatique.

Si l'incident technique persiste et empêche le télétravailleur d'effectuer son activité à domicile, il informe immédiatement son supérieur hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité.

Le cas échéant, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir sur son lieu d'affectation, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

### **3 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TÉLÉTRAVAILLEUR**

---

Le Président est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale du télétravailleur.

#### **3.1 CONDITIONS DE TRAVAIL**

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail doit s'assurer préalablement qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions et de sorte à pouvoir aménager son poste de travail tel que préconisé dans la fiche conseil « Télétravail - Aménagement du poste de travail » (20210209 Aménagement poste.docx).

Idéalement, le télétravail suppose un espace réservé qui présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conformité électrique...).

Cet espace réservé doit notamment répondre aux critères suivants :

- une surface minimale dotée d'un mobilier adapté permettant d'y installer le matériel fourni ainsi que les dossiers professionnels,
- un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé,
- un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales.

#### **3.2 ACCES DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE AU LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Les membres du Comité Technique (compétences CHSCT) disposent d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

#### **3.3 DROIT A LA DECONNEXION**

De façon à garantir la séparation de sa vie professionnelle et de sa vie privée, l'agent télétravaillant bénéficie d'un droit à la déconnexion en dehors des plages horaires fixes de travail (le matin de 9h00 à 11h30 - l'après-midi de 13h30 à 16h00).

## 4 LES RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

---

### 4.1 ACCIDENT ET TELETRAVAIL

L'accident survenu dans le temps et le lieu du service pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur, est présumé imputable au service, en l'absence de faute personnelle ou de toute circonstance particulière détachant l'accident du service.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident que lorsqu'il exerce son activité sur son lieu d'affectation.

Le Président procédera à l'examen de chaque déclaration d'accident dans les conditions prévues par la réglementation.

### 4.2 RESPONSABILITE EN CAS DE SINISTRE CAUSE AUX BIENS DU TELETRAVAILLEUR

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur, dans le cadre de son assurance multirisques habitation du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail. Un éventuel surcoût de cette garantie n'est pas pris en charge par le SMITVAD.

En cas de sinistre causé aux biens de l'agent mettant en cause un équipement mis à disposition, la responsabilité du SMITVAD et de son assureur, dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens » pourra être recherchée dès lors que le lien de causalité entre le matériel mis à disposition et le sinistre est établi.

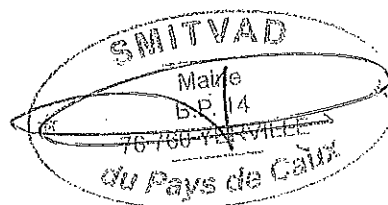
## 5 SIGNATURE

---

LA présente charte est signée par le Président du SMITVAD.

Fait à Yeuville,  
Le 4 Novembre 2021

Le Président, Fabrice DUBUS







## Formulaire de demande de télétravail

### AGENT DEMANDEUR

NOM : ..... Prénom : .....

Emploi : ..... Ancienneté au SMITVAD : .....

Adresse du lieu de télétravail :

.....  
.....

Équipements dont dispose l'agent demandeur :

ÉQUIPEMENTS	OUI	NON
Ordinateur portable, fourni par le SMITVAD, (pré-équipé de tous les logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions du télétravailleur) avec une souris, une pochette de transport et un casque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Smartphone fourni par le SMITVAD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre téléphone portable fourni par le SMITVAD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ordinateur personnel (équipé du logiciel Anydesk) Marque et modèle : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Téléphone personnel Marque et modèle : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ....., atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance :
  - o de la charte télétravail du SMITVAD en vigueur,
  - o de la fiche conseil « Télétravail - Aménagement du poste de travail »,
  - o de la fiche « Télétravail - Auto-évaluation de la conformité électrique »,
- m'engager à respecter la charte télétravail du SMITVAD en vigueur ;
- disposer d'un espace de travail adapté qui présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement...) dans toutes les conditions de sécurité pour moi-même et pour les informations et documents professionnels que je pourrais être amené(e) à devoir utiliser ;
- disposer, dans cet espace dédié au télétravail, d'installations électriques conformes à la réglementation en vigueur ;
- disposer d'une connexion internet d'au moins 2 mégabits de débit (transmettre une capture d'écran - test de débit de la ligne : <https://www.nperf.com/fr/>) ;
- que mon domicile est couvert par un contrat d'assurance multirisques habitation (joindre l'attestation correspondante).

127

Fait à ..... le .....

Signature :

**AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Avis favorable – Réserves éventuelles – observations :

.....  
.....  
.....

Avis défavorable – Motivation obligatoire :

.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....

Signature :

**AVIS DE L'AUTORITE TERRITORIALE**

Avis favorable – Réserves éventuelles – observations :

.....  
.....  
.....

Avis défavorable – Motivation obligatoire :

.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....

Le Président, Fabrice DUBUS

*Délais et voies de recours :*

- Recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans le délai de 2 mois à compter de la notification du refus
- Saisine de la CAP ou CT compétente par voie de courrier adressé à l'autorité territoriale
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter soit de la notification du refus, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse à ce dernier dans le délai de 2 mois.

228

## Télétravail – Auto-évaluation de la conformité électrique

L'auto-évaluation de l'état de conformité de votre installation se déroule en deux étapes :

- 1) un contrôle général de l'installation électrique du logement ;
- 2) un contrôle spécifique de l'installation électrique de l'espace dédié au télétravail.

### 1) CONTROLE GENERAL DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU LOGEMENT

#### Mon interrupteur différentiel est-il facile d'accès ?

L'interrupteur différentiel doit être situé à l'intérieur de l'habitation, sans mobilier ou aménagement susceptible d'en gêner l'accès rapide. En effet, en cas de danger, c'est ce dispositif qui permet de mettre toute l'installation électrique hors tension.

#### Mon tableau électrique est-il relié à tous les circuits électriques de mon logement ?

Le tableau électrique distribue, contrôle et protège les différents circuits électriques alimentant chaque pièce de l'habitation.

#### Mon tableau électrique est-il facilement lisible ?

Il est important que chaque circuit y soit repéré par une indication : un pictogramme, un mot ou un groupe de mots. Ainsi, le cas échéant, on pourra directement et donc plus rapidement mettre hors tension ou remettre en tension le circuit concerné, sans avoir à actionner la sécurité de tous les autres (ex. : prises bureau, éclairage bureau).

#### Mon logement est-il relié à la terre ?

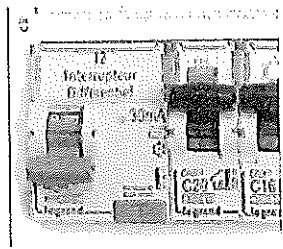
C'est indispensable, la prise de terre permet d'assurer la sécurité des utilisateurs en évacuant les courants de fuite vers la terre.



## 2) CONTROLE SPECIFIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'ESPACE DEDIE AU TELETRAVAIL

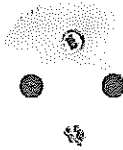
Le circuit utilisé pour mon poste de travail est-il protégé par un dispositif de protection différentielle : interrupteur ou disjoncteur ?

Une protection différentielle haute sensibilité 30mA mesure en permanence la différence d'intensité entre le courant entrant et le courant sortant. Seul ce dispositif peut couper l'alimentation électrique à la moindre fuite de courant, en provoquant l'ouverture d'un ou de plusieurs circuits. Le seuil de 30mA permet d'assurer la protection des personnes en cas de danger.

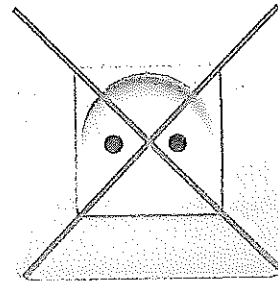


Les appareils et équipements de mon poste de travail sont-ils raccordés à une prise de courant comprenant une broche de terre ?

Seules les prises de courant comprenant une broche de terre (ou prises de courant 2P+T) protègent contre tout risque d'électrisation, voire d'électrocution.



Prise de courant 2P + T



Prise de courant 2P

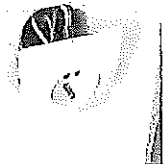
Ai-je branché plusieurs multiprises entre elles ?

Par définition, les circuits ne sont pas prévus pour supporter les charges supplémentaires concentrées par les multiprises. Celles-ci peuvent provoquer un échauffement localisé au niveau des prises de courant, avec, à la clé, un risque d'incendie.

Aucune multiprise ne doit être branchée sur une autre multiprise.

Un fil qui dépasse, une prise de courant endommagée sont-ils présents au sein de mon espace de travail ?

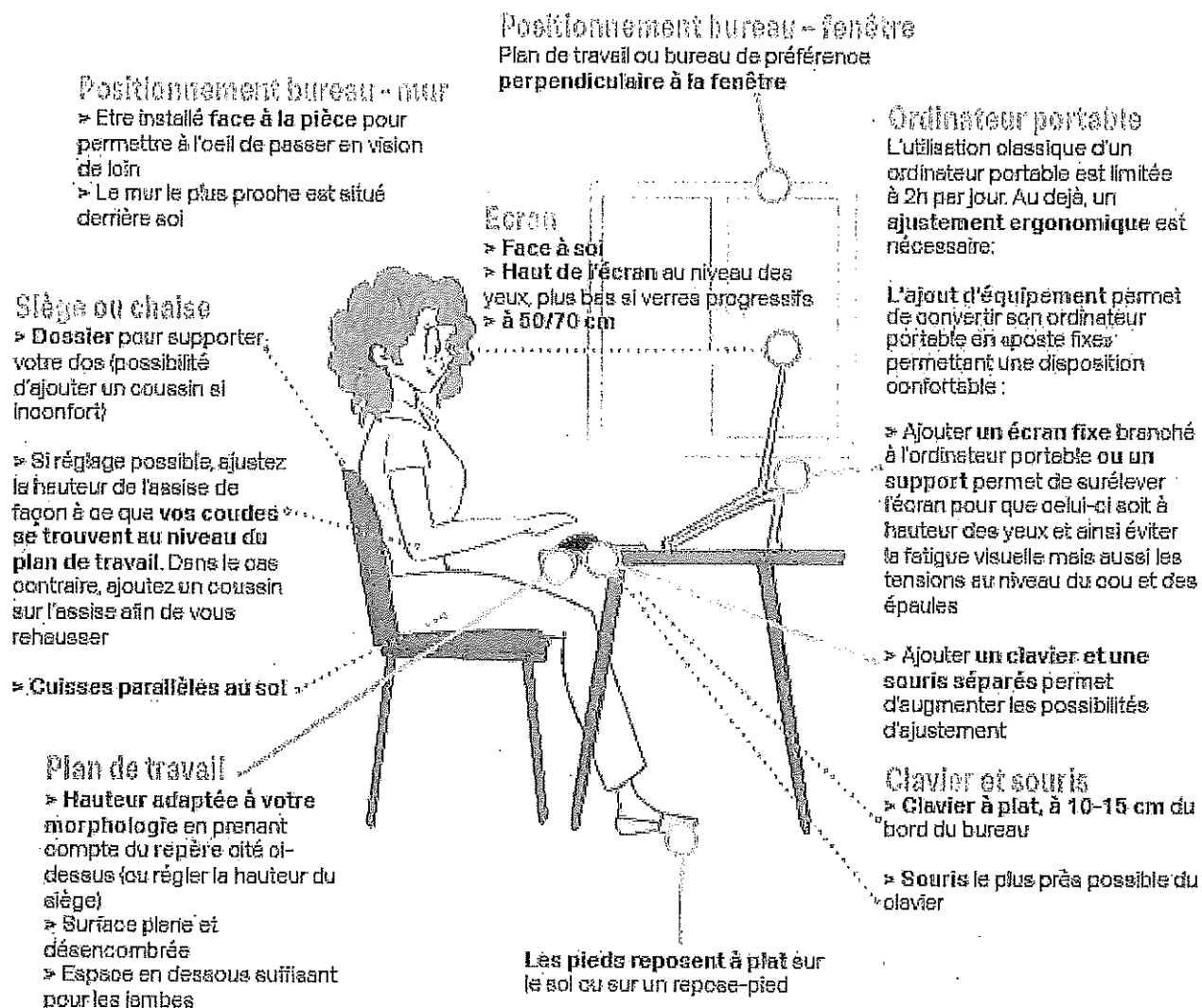
Tout élément sous tension accessible ne protège pas contre le contact électrique. Les risques d'électrocution et d'incendie sont de ce fait très élevés.



012

- Favoriser l'éclairage naturel et prévoir un store ou des volets pour atténuer l'intensité du soleil en été. Il faut veiller à ce que l'espace de travail baigne globalement dans une luminosité proche de celle de l'écran (contraste et luminosité doivent être réglés pour éviter toute situation d'éblouissement) et qu'elle soit la plus diffuse possible.

### QUELQUES REPERES POUR S'INSTALLER A SON POSTE DE TRAVAIL



#### PENSEZ AUSSI À ...

- Utiliser autant que possible des raccourcis clavier.
- Privilégier des solutions mains libres lors d'appels téléphoniques : haut-parleur ou casque.
- Placer les documents papiers de préférence entre le clavier et l'écran, ou utiliser un pupitre (ex. : classeur).
- Faire des micro-pauses, pour réduire la fatigue oculaire, en suivant la règle des 3 x 20 : une pause de 20 secondes toutes les 20 minutes, en regardant fixement quelque chose situé à une vingtaine de mètres de distance.
- Incorporer, dans le travail, des étirements (nuque, épaule, dos, etc.) afin de limiter les tensions musculaires.
- Changer régulièrement de posture au cours de la journée.
- Contacter notre ergonome, pour plus d'informations.

## Télétravail - Aménagement du poste de travail

Dans le cadre du travail à domicile, c'est au télétravailleur de configurer son espace de travail et d'adapter son organisation afin de préserver sa santé et sa sécurité.

Le présent document contribue à l'identification des risques et propose des mesures de prévention que chacun doit mettre en œuvre afin d'optimiser ses conditions de travail.

### TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

Maintien de postures inconfortables et/ou statiques durant de longues périodes :

- équipements mal ajustés – le canapé, la chaise de cuisine... apportent moins de soutien que les sièges de bureau réglés de façon adéquate
- travailler plus de 2h sur un ordinateur portable sans aménagement particulier
- fréquence des pauses réduite, faute d'interactions avec les collègues

#### 1) IDENTIFIER LES RISQUES PROFESSIONNELS

#### 2) LUTTER CONTRE LE RISQUE D'ISOLEMENT PROFESSIONNEL

Pour éviter l'isolement professionnel, il est important de déterminer un temps de communication quotidien avec un collègue ou son supérieur hiérarchique. Cela permet de maintenir le lien social, d'apporter un soutien dans le travail et de s'assurer de la bonne santé du télétravailleur (l'absence d'assistance est un facteur aggravant en cas de malaise, de chute).

#### 3) AMENAGER SON ENVIRONNEMENT ET SON POSTE DE TRAVAIL

### RISQUES DE CHUTE DE PLAIN-PIED

Sols encombrés, inégaux, passages trop étroits entre des meubles ou des équipements de bureaux, fils électriques au sol, absence de rampe dans les escaliers

Structurer la journée de travail : respecter les horaires habituels et réaliser une pause pour le déjeuner, synonyme d'une coupure nette avec l'activité professionnelle.

- Aérer fréquemment le local de travail.
- Maintenir une température confortable pour un travail statique ; environ 21°C.

### RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Conciliation vie privée – vie professionnelle
- Isolement social du télétravailleur
- Contestation du télétravail par le collectif de travail
- Supervision par l'encadrant

### RISQUES ELECTRIQUES

Utilisation d'une installation électrique précaire/provisoire (prises surchargées, utilisation de rallonge et tripléte...)

### RISQUE VISUEL

Le travail continu sur écran sollicite la vision et peut entraîner une fatigue oculaire

- Délimiter un espace de travail (une pièce séparée ou un espace dédié), pour pouvoir :
  - o réaliser une démarcation entre vie professionnelle et vie privée ;
  - o s'isoler du bruit pour ne pas gêner la concentration ni les conversations téléphoniques.

- Str

Faire une pause de 15 min toutes les 2h permet de quitter la position assise, de se lever, de s'étirer et de marcher



Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

REÇU LE: 06 AVR. 2021

Nos Réf : EB 2021.03.13

Affaire suivie par : Mme Bougiller

Courriel : contact@smitvad.fr

**BORDEREAU DE DEPOT DE  
DOCUMENTS VALANT ACCUSE  
RECEPTION**

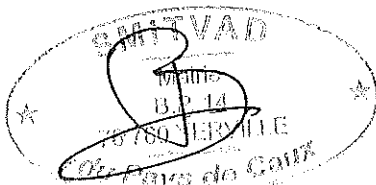
PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME  
Service Courrier  
7, place de la Madeleine – CS 16036  
76 036 ROUEN Cedex

Fait en 2 exemplaires

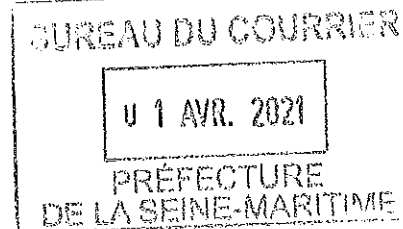
Yerville, le 31 mars 2021

NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération	N°01-19/03/2021	1
Délibération	N°02-19/03/2021	1
Délibération	N°03-19/03/2021	1

Cachet de la collectivité et signature :

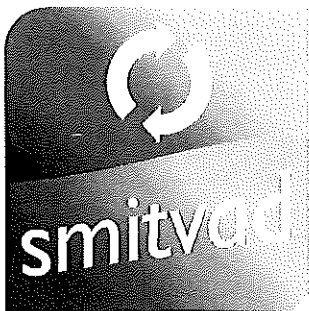


Cachet de réception de la Préfecture :









Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

**BORDEREAU DE DEPOT DE  
DOCUMENTS VALANT ACCUSE  
RECEPTION**

Nos Réf : EB 2021.04.16  
Affaire suivie par : Mme Bouteiller  
Courriel : contact@smitvad.fr

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME  
Service Courrier  
7, place de la Madeleine – CS 16036  
76 036 ROUEN Cedex

**Fait en 2 exemplaires**

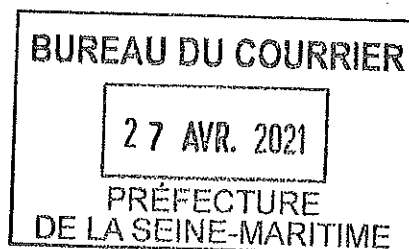
Yerville, le 26 avril 2021

NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération : Participations des collectivités au budget 2021	N°01-15/04/2021	1

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :







Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

Nos Réf : EB 2021.04.16

Affaire suivie par : Estelle Bouteiller

Courriel : contact@smitvad.fr

A établir en 2 exemplaires

## BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT ACCUSE RECEPTION

PREFECTURE

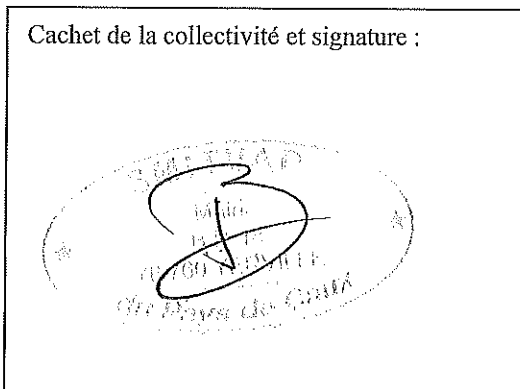
Direction des relations avec les collectivités locales  
et des Elections

7, place de la Madeleine – CS 16036  
76 036 ROUEN Cedex

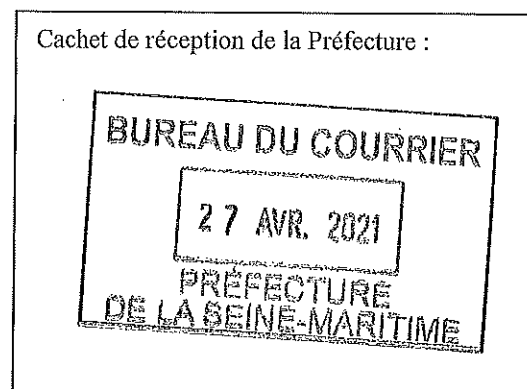
Yerville, le 26 avril 2021

NATURE DES DOCUMENTS	Budget Principal	Budget Annexe PLPD
BUDGET PRIMITIF - Année 2021	15 avril 2021	15 avril 2021
Délibération d'approbation du budget primitif	N°02-15/04/2021	N°03-15/04/2021

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 [contact@smitvad.fr](mailto:contact@smitvad.fr)





Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

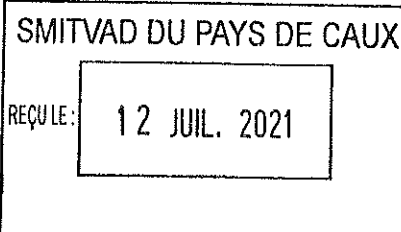
## BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE RECEPTION

Nos Réf : EB 2021.07.25  
Affaire suivie par : Mme Bouteiller  
Courriel : [contact@smitvad.fr](mailto:contact@smitvad.fr)

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME  
Service Courrier  
7, place de la Madeleine – CS 16036  
76 036 ROUEN Cedex

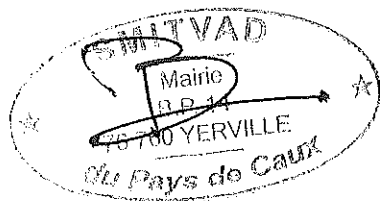
Fait en 2 exemplaires

Yerville, le 07 juillet 2021

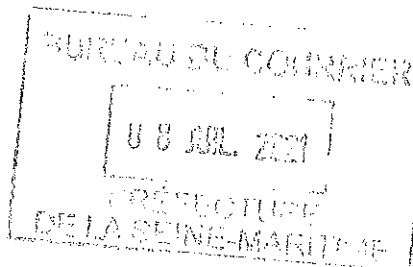


NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération : Présentation du rapport annuel d'activité du syndicat	N°01-05/07/2021	1
Délibération : Régularisation facturation Valor'caux	N°07-05/07/2021	1
Délibération : Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	N°08-05/07/2021	1
Délibération : Amortissement des immobilisations (modification n°1)	N°09-05/07/2021	1

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :







Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

Nos Réf : EB 2021.07.24

Affaire suivie par : Mme Boutellier

Courriel : contact@smitvad.fr

A établir en 2 exemplaires

## BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT ACCUSE RECEPTION

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales  
et des Elections

7, place de la Madeleine - CS 16036

76 036 ROUEN Cedex

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

REÇUE : 12 JUL. 2021

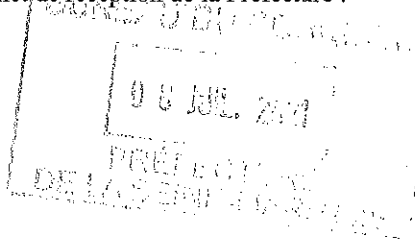
Yerville, le 07 juillet 2020

NATURE DES DOCUMENTS	Budget Principal	Budget Annexe PLPD
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020</b>	05 juillet 2021	05 juillet 2021
Délibération d'approbation du compte administratif	N°02-05/07/2021	N°03-05/07/2021
<b>COMPTE DE GESTION - Année 2020</b>	05 juillet 2021	05 juillet 2021
Délibération d'approbation du compte de gestion	N°04-05/07/2021	N°05-05/07/2021
Délibération affectation des résultats 2020	N°06-05/07/2021	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



**Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets**

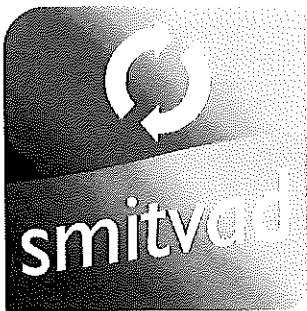
BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

137







Acteur de la valorisation  
des déchets en pays de Caux

Nos Réf: EB 2021.09.36

Affaire suivie par : Mme Bouteiller

Courriel : contact@smitvad.fr

## BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE RECEPTION

SMITVAD DU PAYS DE CAUX

REÇU LE: 04 OCT. 2021

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Service Courrier

7, place de la Madeleine – CS 16036

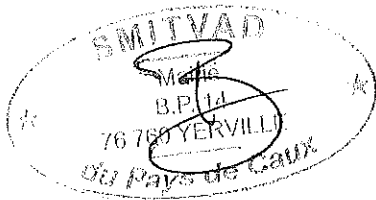
76 036 ROUEN Cedex

Fait en 2 exemplaires

Yerville, le 29 septembre 2021

NATURE DES DOCUMENTS	REF de l'ACTE	Nombre d'exemplaires
Délibération	N°01-28/09/2021	1
Délibération	N°02-28/09/2021	1
Délibération	N°03-28/09/2021	1
Délibération	N°04-28/09/2021	1

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



